

# La valorisation des ressources naturelles

## Les ressources en eau

La prise de conscience de l'évolution du climat laisse entrevoir une aggravation des risques de sécheresse et d'inondation avec les effets probables suivants : fréquence pluviométrique moindre mais avec une intensité plus forte, élévation des températures et de l'évapotranspiration, rehausse du niveau de la mer.

Le changement climatique vient désormais renforcer les préoccupations relatives au développement économique de l'île (tourisme, agriculture, production énergétique...) et à la préservation du bon fonctionnement des milieux.

## Gérer durablement la ressource en eau face au changement climatique

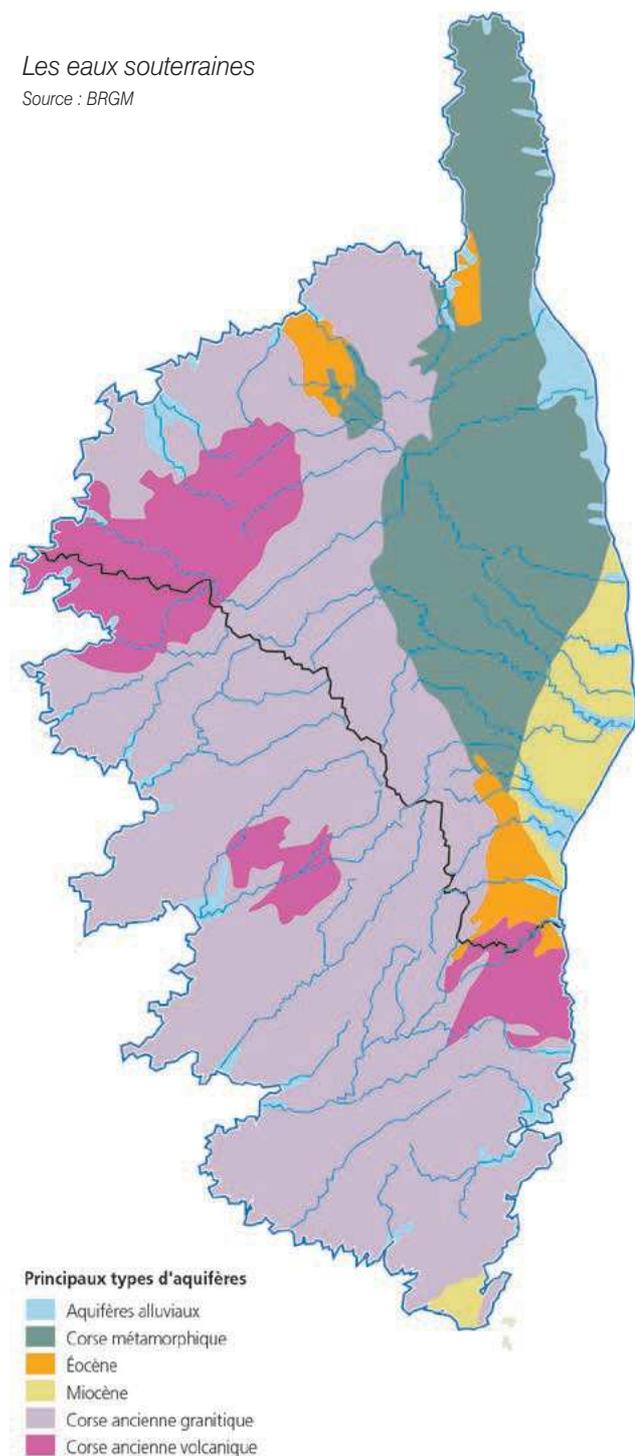
Afin de gérer durablement la ressource, de prévenir les conflits d'usage et de ne pas accentuer les périodes de basses eaux voire d'assec mettant à mal les écosystèmes aquatiques, le SDAGE 2016-2021 prévoit la mise en place de points stratégiques de suivi quantitatif.

### ■ Les eaux souterraines

Les aquifères compartimentés et fissurés du socle granitique et métamorphique sont exploités par sources ou forages. Ressource principale, très diffuse, des communes de l'intérieur de l'île, ils représentent environ 28 % des prélèvements pour l'alimentation en eau potable. Leur mobilisation reste difficile, en raison de contraintes techniques importantes qui ne peuvent pas toujours

Les eaux souterraines

Source : BRGM



être surmontées. Des études sont en cours pour mieux connaître la ressource dans les formations métamorphiques. La nature géochimique des formations granitiques et métamorphiques entraîne des problèmes ponctuels de contamination naturelle (arsenic, fer, manganèse, antimoine, fluor notamment), ainsi que d'agressivité et de dureté.

Les autres aquifères de type sédimentaire concernent notamment Bonifacio et, surtout, la nappe du miocène de la plaine orientale. Encore très peu connue, cette nappe peut représenter, à terme, un potentiel important pour les collectivités utilisatrices et pour les exploitations agricoles isolées.

Ressource facilement accessible, peu substituable, c'est aussi une ressource fragile, en raison des risques d'intrusions salines pour les nappes à proximité du littoral et d'une protection de surface quasi-inexistante. 93 % des masses d'eau souterraine sont en bon état quantitatif. Toutefois les prélèvements superficiels et/ou souterrains pourraient être perturbés par le changement climatique.

### ■ **Les eaux superficielles à partager entre les usages et les besoins du milieu naturel**

Le SDAGE de Corse 2016-2021 retient deux objectifs principaux : d'une part, se donner une vision des différents besoins partagés entre tous les acteurs avec l'acquisition de données actualisées et fiables sur le fonctionnement des milieux et les besoins de prélèvement et d'autre part, élaborer et mettre en œuvre des règles de gestion pour restaurer ou maintenir l'équilibre. Ces objectifs doivent permettre d'assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques et des besoins de développement d'équipements. Le SDAGE incite entre autres, tous les acteurs à mettre en œuvre des pratiques plus économes en eau. La réutilisation de l'eau épurée pour l'irrigation, entreprise dans la commune de Bonifacio, en est un exemple.

## Les principaux usages

### ■ **Les principaux prélèvements en eau et barrages**

Les prélèvements sont majoritairement (de l'ordre de 65 %) effectués dans les eaux superficielles. Les origines sont toutefois très variables en fonction des usages puisque si l'alimentation en eau potable prélève des volumes quasi équivalents entre les eaux souterraines et superficielles, les prélèvements agricoles s'effectuent quasi-exclusivement dans ces dernières. Ces deux usages se partagent la quasi-totalité de la ressource, l'usage industriel s'avérant marginal en termes de volumes prélevés (1,2 %).

Les prélèvements sont concentrés puisque vingt prélèvements (seize dans les eaux superficielles et quatre dans les eaux souterraines soit 6 % du nombre total des prélèvements) représentent 80 % des volumes prélevés. Globalement ce sont un peu plus de 100 millions de m<sup>3</sup> qui sont prélevés par an en Corse.

D'une manière générale, la connaissance des prélèvements est une composante essentielle pour mieux apprécier les pressions. À ce titre, l'État a lancé la mise en œuvre d'une Banque nationale des prélèvements en eau (BNPE). Ce projet concerne tous les volumes prélevés sur la ressource en eau (eaux de surface terrestres superficielles et souterraines et eaux de transition) et l'ensemble des usages (eau potable, industrie, agriculture, domestique...). Concernant les prélèvements domestiques dans les eaux souterraines (forages), le bassin de Corse dispose encore de peu de données et cela bien que tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique (inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> d'eau par an) soit tenu de déclarer cet ouvrage en mairie.

Le rendement des réseaux d'eau potable a progressé ces dix dernières années même s'il reste encore insuffisant (52,8 % brut en 2014). La plupart des collectivités ont élaboré un premier diagnostic de leurs infrastructures d'eau potable permettant notamment d'identifier les fuites et pertes d'eau et d'établir un programme de tra-

vaux nécessaires pour améliorer ce rendement. De nombreux projets de remise à niveau d'ouvrages vétustes et/ou de renouvellement de réseaux d'eau potable ont ainsi été mis en œuvre, conduisant à une réduction des fuites de l'ordre de 200 000 m<sup>3</sup>/an.

Le décret du 27 janvier 2012 sur la gestion patrimoniale de ces réseaux prévoit l'établissement d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration lorsque les pertes en eau sont trop importantes et que le seuil de rendement fixé n'est pas atteint (65 % à 85 %).

Sur 205 déclarations auprès de l'agence de l'eau fin 2015 (source agence de l'eau), seuls 65 réseaux ont atteint leur seuil de rendement réglementaire. Ils desservent les agglomérations littorales, la communauté d'agglomération du Pays ajaccien et la communauté d'agglomération de Bastia ainsi que quelques communes rurales.

### ■ **L'eau potable**

La Corse compte environ 320 000 habitants principalement localisés dans les agglomérations ajaccienne et bastiaise et à proximité du littoral. La fréquentation touristique conduit à doubler la population de l'île pendant une dizaine de jours au pic de la saison (août) et multiplie la population de certaines micro-régions par dix pendant la saison estivale.

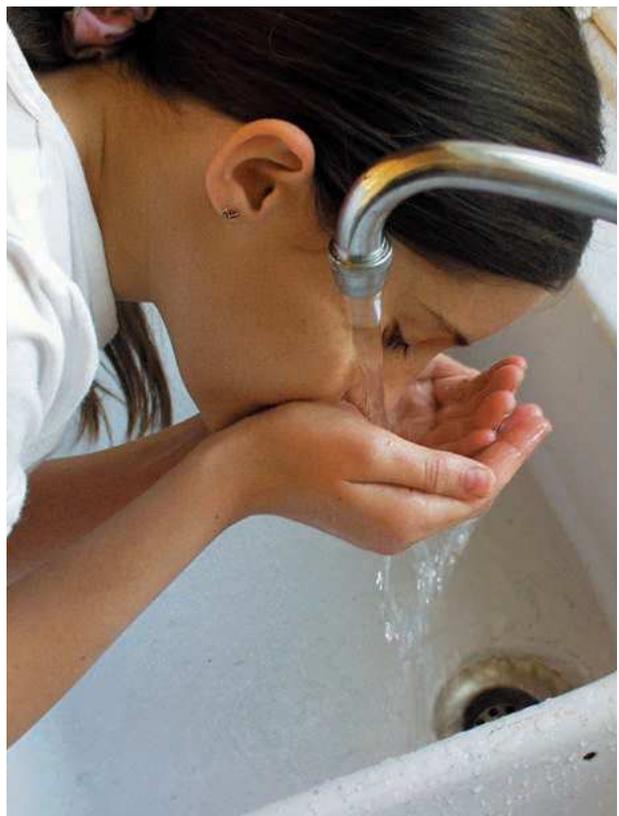
La Corse se caractérise aussi par un grand nombre de captages eu égard à la population de l'île. Fin 2015, sur les 1 177 captages, seuls 63 % bénéficient d'une déclaration d'utilité publique, représentant 77 % des volumes prélevés <sup>21</sup>.

En matière de qualité sanitaire de l'eau potable, compte tenu de la faible pression anthropique, il n'est pas constaté de problèmes significatifs liés à la présence de nitrates, phosphates ou pesticides. *A contrario*, les efforts se concentrent sur l'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau. En 2015, 90 % de la population bénéficie d'une eau de bonne qualité après traitement, mais il sera difficile pour les petites collectivités restantes de répondre aux exigences sanitaires. Ponctuellement, la présence de métaux lourds dans certaines zones géologiques de Haute-Corse contamine certaines

ressources en eau et les rendent impropres à la consommation par les collectivités. Enfin, la problématique relative au plomb des conduites est assez bien cernée : actions visant à repérer les secteurs à risque, mesure de la concentration au robinet des usagers relevant du programme de contrôle réglementaire.

## **Vers un partage et des économies de l'eau**

Pour assurer la gestion équilibrée, concertée et durable de la ressource en eau, la définition des règles de partage entre les besoins des milieux aquatiques et les différents usages est primordiale dans les situations de déséquilibre quantitatif ou qui risquent de le devenir. Il s'agit de préserver la quantité d'eau nécessaire dans le milieu et d'organiser une réponse durable aux besoins des différents usages (eau potable, agriculture, sports d'eau vive, baignade). Une réflexion sur la définition des débits minimum biologiques, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces, est engagée sur le bassin versant du Bevinco. Dans les territoires



Christian Couvert

21- Source : ARS

où les prélèvements d'eau constituent un risque pour l'atteinte des objectifs environnementaux (territoires Golo-Bevinco, du Reginu et du Baracci notamment), il est indispensable d'avancer rapidement dans la gestion de la ressource et de définir les règles de partage.

Conformément au courrier du 20 mai 2016 de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, l'élaboration et le déploiement d'un Plan d'adaptation au changement climatique (PACC)

à l'échelle du bassin de Corse est en cours. Réalisé sous l'autorité du Comité de bassin, ce plan sera composé d'un ensemble de mesures concrètes pour réduire la vulnérabilité au changement climatique dans le domaine de l'eau, en ciblant les zones où il est nécessaire d'agir plus vite ou plus fortement. Document sans portée réglementaire, il a vocation à constituer une référence dans les démarches de planification ou pour les décideurs, lorsqu'ils doivent intégrer l'enjeu changement climatique.

## La ressource en eau

### Caractéristiques principales

- 93 % des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif
- Actualisation de la synthèse hydrogéologique
- Pluviométrie importante : 8 milliards de m<sup>3</sup> de précipitations en moyenne par an sur l'ensemble de l'île
- Potentiel intéressant des eaux usées traitées à valoriser
- Faible pression de la population pérenne en dehors des deux principales zones urbaines
- Nombre limité d'unités industrielles
- Rappel réglementaire auprès des communes pour tous les forages domestiques et incitation par l'ODARC pour déclarer les forages agricoles.
- Actions en cours pour améliorer l'efficacité des pratiques d'irrigation (connaissance des sols et réseau Agro Météo, voir le chapitre « Agriculture »)
- Points stratégiques pour la gestion de l'eau définis
- Hétérogénéité de la disponibilité de la ressource en eau dans le temps et l'espace
- Augmentation importante de la population en saison estivale
- Bassins en forte pression de prélèvements
- Agriculture fortement consommatrice d'eau
- Manque de connaissance sur les prélèvements superficiels et souterrains et les besoins du milieu naturel
- Absence d'objectifs de quantités de prélèvements sur les eaux de surface et souterraines
- Absence de plan de gestion sur le partage de la ressource entre usagers et les besoins du milieu
- Insuffisance en matière de valorisation des eaux de pluie
- Faible rendement des réseaux
- Difficulté pour les petites collectivités à répondre aux exigences requises par l'entretien et l'exploitation des réseaux,
- Non-respect de la déclaration obligatoire des forages privés

### Tendances évolutives

- Amélioration des connaissances sur les besoins du milieu naturel en eau (débits biologiques) et amélioration sur la connaissance des prélèvements
- Restauration et préservation des zones humides jouant un rôle de régulation des eaux
- Développement de projets en matière de réutilisation des eaux usées et pluviales
- Actions visant à la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable
- Renforcement du réseau de points stratégiques de suivi
- Risques en cas de fortes pressions d'un déséquilibre entre l'eau disponible et les prélèvements affectant la qualité des milieux.
- Risques de conflits d'usages nécessitant la mise en place de règles de partage de la ressource
- Impacts négatifs du changement climatique en matière d'accès à la ressource en eau

■ Point positif ■ Point négatif

## Objectifs de référence

### Engagements internationaux

1978, Directive européenne n° 78/659/CEE du 18 juillet 1978 sur la qualité des eaux douces

1979, Directive européenne n° 79/923/CEE du 30 octobre 1979 sur les qualités requises des eaux conchylicoles

1991, Directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires

1991, Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

1998, Directive européenne n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

2000, Directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

2006, Directive européenne n° 2006/7/CE du 15 février 2006 sur la qualité des eaux de baignade

2006, Directive européenne n° 2006/44/CE du 6 septembre 2006 sur la qualité des eaux douces à protéger ou à améliorer pour être aptes à la vie des poissons

2006, Directive européenne n° 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution

2008, Directive européenne n° 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau

2008, Directive européenne n° 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre stratégie pour le milieu marin

2009, Directive européenne n° 2009/90/CE du 31 juillet 2009 concernant l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux

2010, Directive européenne n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées)

### Engagements nationaux

1992, Loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992

1995, Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

2002, Loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse renforçant les compétences de la Collectivité territoriale de Corse.

2004, Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

2006, Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

2007, « Grenelle de l'environnement » initié dès mai 2007

2008, Plan « Écophyto 2018 » portant engagement national de réduire de 50 % l'usage des pesticides dans un délai de dix ans

2009, « Grenelle de la Mer » du 27 février 2009 et « Livre bleu » des engagements du Grenelle de la mer (10 et 15 juillet 2009)

2009, Loi du 7 octobre 2009 portant sur la gestion intégrée des zones côtières

2009, Plan d'actions du 13 novembre 2009 pour la restauration de la continuité écologique visant à effacer ou aménager, d'ici fin 2012, 1 200 ouvrages qui empêchent la libre circulation de la faune des rivières Plans nationaux « assainissement » ayant pour objectif la mise en conformité des stations d'épuration ne répondant pas aux exigences de la directive européenne « Eaux résiduaires urbaines »

2010, Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle portant engagement national pour l'environnement

2012, Décret du 16 février 2012 sur la Stratégie nationale pour la mer et le littoral

2015, Plan « Écophyto II »

2016, plan de lutte contre les micropolluants (2016-2021) contre la pollution des milieux aquatiques par les micro-polluants

Décret du 16 février 2012 sur la Stratégie nationale pour la mer et le littoral

### Engagements relatifs au bassin

2015, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse 2016-2021 (SDAGE)

À venir, Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) en cours de réalisation

### Engagements relatifs à la sous-région marine

2016, Plan d'action pour le milieu marin et futur document stratégique de façade

Engagements relatifs à la sous-région marine

# Les ressources forestières

## Caractéristiques générales

Une forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares (5 000 m<sup>2</sup>) avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité *in situ*, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres <sup>22</sup>. La forêt remplit, et de façon prépondérante en Corse, de nombreuses fonctions essentielles : production sylvicole, protection du milieu (sol, eau, paysages, etc.) et des ressources naturelles, maintien de la biodiversité (la sittelle corse est strictement endémique des résineux de montagne), accueil d'activités récréatives et sportives, etc. Très présente dans le paysage, elle contribue par ailleurs à la renommée de nombreux sites (« grands cols », vallée de la Restonica, calanche de Piana, etc.).

Dans les forêts publiques relevant du régime forestier, qu'elles soient territoriales (ex-domainiales), communales ou départementales, les conditions d'une gestion durable sont réunies (gestion planifiée dans un document de gestion durable, l'aménagement forestier), ce qui garantit la ressource future et permet une récolte optimale si les conditions d'organisation et de marché venaient à se consolider (meilleure valorisation de la ressource en bois par la mobilisation et la transformation des bois d'œuvre résineux et le développement de la filière bois énergie).

Il n'en est pas de même dans les forêts privées en raison de la perte de traditions sylvicoles et de différents problèmes d'ordre structurel (désorganisation foncière, carence des équipements notamment en matière de desserte, incendies, etc.) limitant fortement les possibilités de gestion. Pour autant, qu'il s'agisse des forêts de chêne vert exploitées pour le bois de feu, de la suberaie pour le liège ou du taillis de châtaignier pour les piquets ou pour le bois d'œuvre, la promotion d'une mise en valeur raisonnée et respectueuse de l'environnement trouve amplement sa justification.

L'ensemble des formations forestières (privées et publiques) occupent plus de la moitié du territoire insulaire, soit 526 000 ha ( $\pm$  23 000 ha / campagne IGN 2010-2014 <sup>23</sup>). Le taux moyen de boisement de 57 %, classe la Corse comme la région de métropole, et aussi l'île de Méditerranée, la plus boisée. Largement supérieur à celui de la France continentale (29 %), il est, en partie, dû au maquis arborescent (arbousier pouvant atteindre 5 m de hauteur) qui, en l'absence d'intervention humaine et en dépit du feu, évolue progressivement vers des forêts et contribue ainsi à une augmentation régulière de la surface forestière.

La couverture sylvestre est très diverse : le taux de boisement par petite région forestière varie dans une proportion de 1 à 2 (32 % en Balagne, 64 % en Castagniccia), en fonction notamment de l'importance des activités humaines anciennes (défrichements agricoles) et de la fréquence des incendies (en diminution depuis une dizaine d'années).

→ Voir le chapitre « Les risques naturels » page 113.

La conjonction de l'insularité, du climat, de la géologie et du relief confère aux forêts de Corse une grande diversité biologique et écologique. Typiquement méditerranéennes sur le littoral et à basse altitude, avec une prédominance des essences feuillues sempervirentes (toujours vertes), elles acquièrent un caractère montagnard dans les étages plus alticoles, royaume des résineux et des feuillus à feuillage caduque. Les feuillus occupent 80 % de la forêt de production, par ordre décroissant chêne vert, châtaignier, hêtre, chêne liège, etc.

Débardage dans la forêt de Vizzavona



ONF - N. Pettini

## Forêt publique et forêt privée

La forêt privée est principalement composée d'essences feuillues, dont les plus représentatives sont le chêne vert, le chêne-liège et le châtaignier. Elle représente les trois quarts de la ressource forestière potentielle destinée à alimenter surtout les filières bois de feu et liège. Elle est lourdement handicapée par les contraintes foncières régionales notamment l'absence de titres de propriétés (en Corse 47 % des biens ne sont pas titrés), l'indivision (70 % des biens sont portés au cadastre au nom de personnes nées avant 1900<sup>24</sup>), le morcellement de la propriété forestière privée et le nombre élevé de biens non délimités (nombre soixante fois supérieur à la moyenne nationale<sup>24</sup>). Cette situation génère une quasi-absence de gestion forestière. Seuls 1,5 % de la surface forestière privée dispose d'un document de gestion et 7,6 % des forêts de plus de 25 ha disposent d'un plan simple de gestion (PSG) pourtant obligatoire pour l'exploitation des bois.

La forêt publique, relevant du régime forestier (collectivités locales et publiques), présente sur les 22 % restants et pour sa majeure partie en moyenne et haute montagne, concentre l'essentiel de la ressource résineuse en pin laricio (86 % de la surface des peuplements de pin laricio de Corse) et en pin maritime (56 % de la surface des peuplements de pins maritimes), ainsi que celle en hêtre (74 % de la surface des peuplements de hêtres). La propriété forestière relevant du régime forestier est répartie entre la Collectivité territoriale de Corse (51 000 ha pour 32 forêts), les communes forestières (100 000 ha pour 162 communes) et le département de Corse-du-Sud (une forêt de 2 648ha).

Les formations boisées (privées et publiques) de production, au sens de l'IGN, représentent 400 000 ha ( $\pm$  29 000) de la surface forestière insulaire.

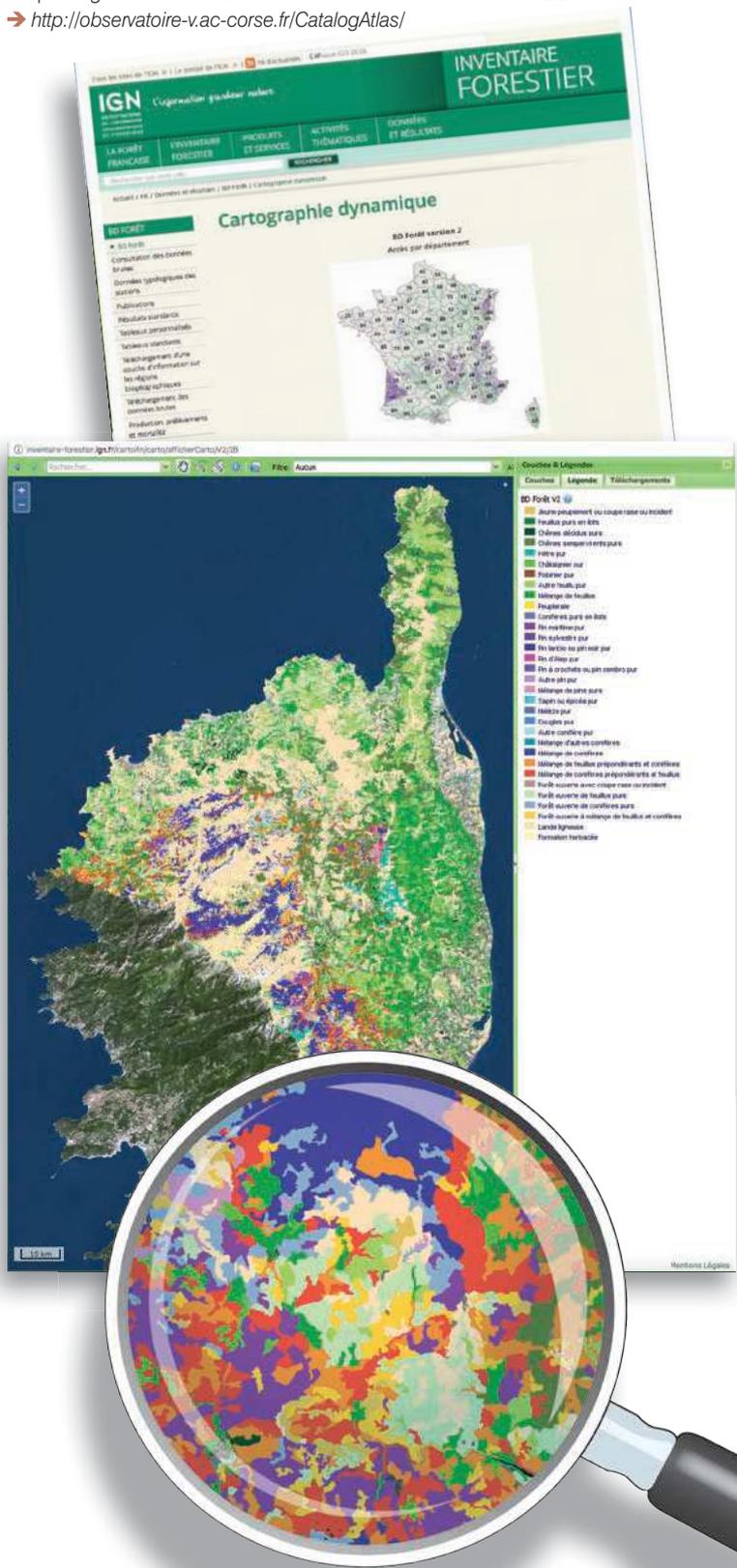
### Les formations forestières

Le site de l'IGN présentant l'Inventaire forestier national permet de consulter des cartes précises des formations forestières et de leur composition.

→ <http://inventaire-forestier.ign.fr/?rubrique67>

On peut également les trouver sur le site de l'Observatoire de l'ODDC :

→ <http://observatoire-v.ac-corse.fr/CatalogAtlas/>



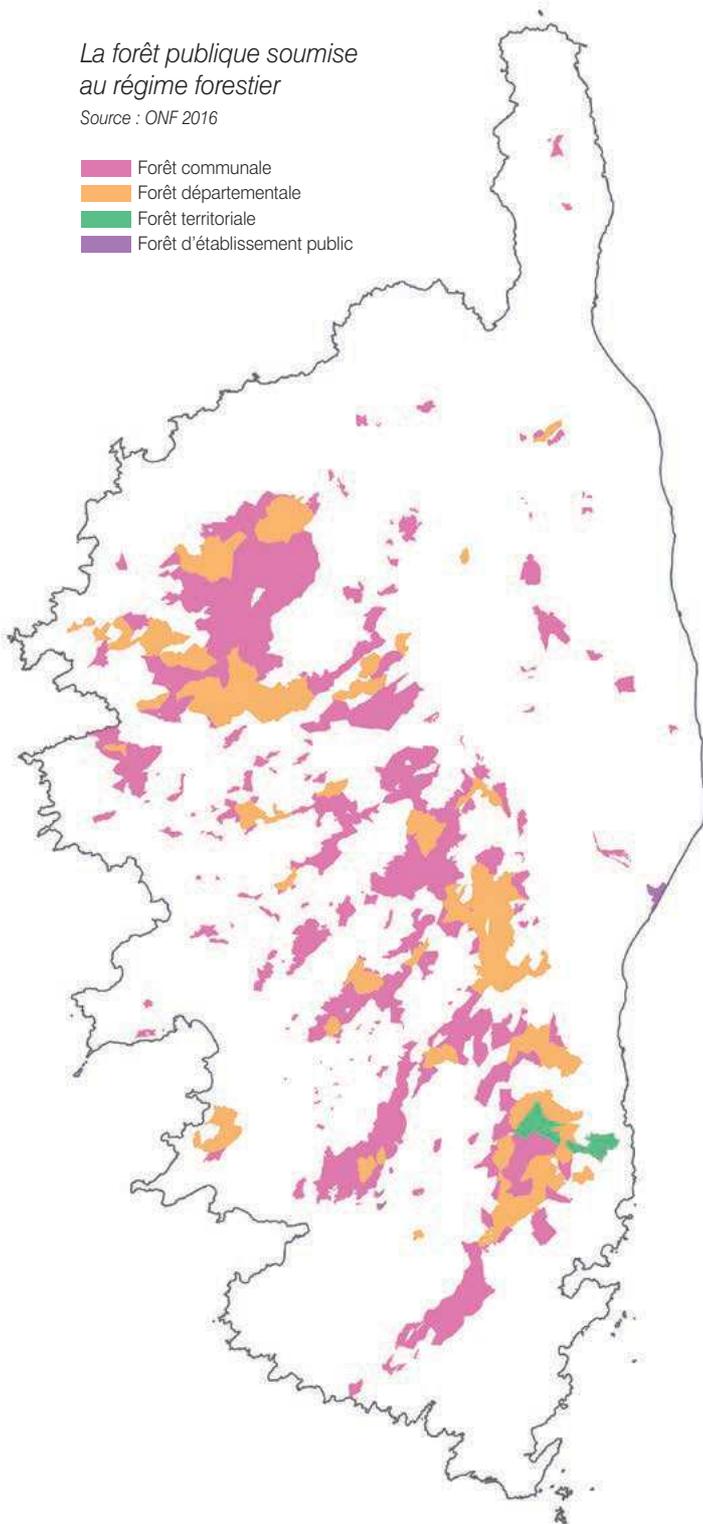
23 - Informations actualisées sur le site de l'inventaire forestier national IGN <http://inventaire-forestier.ign.fr/>

24 - Source : Rapport commission de Bercy 2013.

La forêt publique soumise au régime forestier

Source : ONF 2016

- Forêt communale
- Forêt départementale
- Forêt territoriale
- Forêt d'établissement public

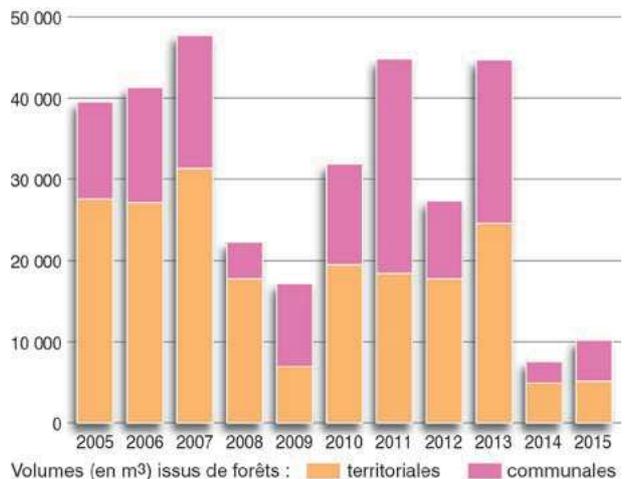


La mobilisation de la ressource forestière est handicapée par la topographie, la dispersion des peuplements productifs et les contraintes foncières et organisationnelles. L'exploitabilité, telle que définie par l'IGN, est la plus faible des régions de métropole (trois fois inférieure à la moyenne pour la classe « facile »). Aussi, les volumes exploités ne représentent-ils qu'une faible part de l'accroissement biologique et les volumes sur pied ne cessent d'augmenter.

80 % des volumes sur pied sont considérés comme difficiles à exploiter, notamment en raison de l'altitude, et 30 % ont une distance de débarquement (accès à une voie de communication) supérieure à un kilomètre.

La récolte de bois d'œuvre, résineux pour l'essentiel, est réalisée à 90 % dans les forêts territoriales et les forêts communales relevant du régime forestier. Compte tenu de la situation des peuplements, de leurs caractéristiques intrinsèques et de leur exploitabilité, ceci correspond, en l'état des documents de gestion durable (aménagement forestiers en forêt publique), à environ 50 000 m<sup>3</sup>/an. Sur la période 2013-2020, le volume prévisionnel annuel théorique disponible, pour les forêts publiques déjà aménagées, serait de l'ordre de 65 000 m<sup>3</sup> toutes essences et qualités confondues.

Les ventes de bois ont connu des fluctuations sur la période 2005-2015. Une baisse sévère est observée depuis 2014 compte-tenu d'une demande très réduite des acteurs de la filière aval.



Volumes de bois vendus issus des forêts relevant du régime forestier.

Source : ONF.

En forêt privée, la production annuelle de bois de chauffage est évaluée par l'Office de développement agricole et rural de la Corse à 50 000 m<sup>3</sup> (dont 15 000 m<sup>3</sup> exportés vers la Sardaigne<sup>25</sup>). Une part importante de cette production se fait de manière illégale, en témoignent le très faible nombre de documents de gestion agréés, l'absence de déclaration d'ouverture de chantiers forestiers auprès de la DIRECCTE et le faible nombre d'inscriptions d'exploitants forestiers au répertoire SIREN correspondant.

25 - Source : ODARC 2006.

La quantité de liège récoltée était évaluée à 15 000 quintaux en 2006 et à 6 000 quintaux en 2015.

La production annuelle de bois énergie se développe (notamment avec la société d'économie mixte « Corse Bois Énergie ») et représente 12 600 m<sup>3</sup> de bois ronds essentiellement, transformés en plaquettes forestières pour l'alimentation de chaufferies <sup>26</sup>.

## La filière forêt-bois

Selon l'INSEE, la filière « bois » insulaire était constituée en 2012 de 280 entreprises, en se limitant à celles exerçant à titre principal des activités liées au bois (exploitation forestière, scierie, fabrication de charpente, etc.). Elles employaient près de 700 personnes. Le tableau ci-dessous présente la répartition des structures suivant les différents segments d'activités.

Alors que la Corse est le département le plus boisé (en proportion) de France, le poids de la filière bois y est limité : en 2012, seuls 0,6 % des entreprises et 0,5 % de la main d'œuvre ressortent de cette filière, soit deux fois moins que la moyenne française. Les caractéristiques forestières déjà décrites expliquent ce phénomène, qui s'explique aussi par la faible industrialisation. L'Office national des forêts (ONF) est le principal employeur dans la filière, avec plus d'un quart des effectifs. Si son rôle consiste à gérer la forêt publique et l'approvisionnement en bois issu de celle-ci, il convient aussi de noter ses actions en matière de protection de l'environnement et d'accueil du public.

La filière « bois » corse est majoritairement composée de micro-structures, avec trois quarts des établissements qui n'ont pas de salarié. L'implantation est plus forte dans les cinq cantons autour d'Ajaccio, et au sud de Bastia. La sylviculture et l'exploitation forestière, le sciage et le travail du bois représentent la très grande majorité de l'activité, près de 90 % de l'activité en nombre d'entreprises.

La filière châtaignier à bois est représentée exclusivement en Castagniccia. Elle mobilise environ 4 000 m<sup>3</sup> de bois par an pour être transformés en bois de feu, piquet ou sciage.

La suberaie (forêt de chênes-lièges), sur laquelle reposait autrefois un secteur économique important, est aujourd'hui en grande partie délaissée par ses propriétaires faute de débouchés, même si sa surface augmente du fait de la dynamique naturelle. Elle est en partie menacée par l'urbanisation et l'abandon (dépêrissements localisés...).

### ■ Le plan de relance de la filière forêt-bois de Corse

Concomitamment à la signature à l'échelle nationale du contrat stratégique de filière en décembre 2014, l'État et la Collectivité territoriale de Corse se sont engagés dans la définition d'une stratégie territoriale de relance de la filière.

Ayant fait le constat d'une baisse d'activité et d'un faible développement des entreprises du secteur, l'ensemble des acteurs économiques et socio-professionnels de la filière, ainsi que des élus, ont contribué tout au long de l'année 2015 à la définition d'une stratégie de relance pour une période de dix ans. Cadre de référence et socle d'une politique régionale globale, cohérente et partagée,

		Cœur de la filière.		Périmètre partiel	
		Entreprises	Effectif	Entreprises	Effectif
<b>Filière amont</b>	Sylviculture et exploitation forestière	137	198	-	-
	Sciage et travail du bois	110	178	3	99
<b>Filière aval</b>	Construction en bois	24	61	627	620
	Fabrication de meubles et objets divers, industrie du papier et du carton	6	29	61	31
Commerce et transport		3	6	136	789
<b>Total</b>		<b>280</b>	<b>472</b>	<b>827</b>	<b>1 539</b>
Effectif non salarié			230		
<b>Effectif total</b>			<b>702</b>		

Source : DRAAF – INSEE Corse, Analyses n° 10, mai 2016

26 - Enquête de branche DRAAF de Corse / SRISE, 2014.

cette stratégie s'articule autour de quatre grands axes de développement :

- développer la production par une gestion durable de la forêt ;
- renforcer et moderniser le tissu des entreprises de la filière ;
- valoriser, diversifier l'industrie du bois et innover en favorisant les solutions à plus forte valeur ajoutée ;
- dynamiser, animer et conforter la filière.

L'assemblée de Corse a adopté, le 30 septembre 2016, les délibérations n° 16/211 et n° 16/212 approuvant respectivement la politique territoriale pour la forêt et le bois et la stratégie territoriale pour la filière forêt-bois de Corse.

### ■ **La certification de gestion durable des forêts**

La certification de gestion durable des forêts en Corse, portée par l'association *Pan European Forest Certification* (PEFC) Corsica (agrément en 2010 auprès de PEFC France), couvre 12 % des forêts de Corse, soit 58 606 ha de forêts publiques (essentiellement) et de forêts privées.

Trois entreprises locales d'exploitation et de transformation du bois se sont aussi engagées pour mettre en place des techniques d'exploitation respectueuses de la forêt (cahier des charges d'exploitation forestière PEFC) ainsi qu'un système de traçabilité du bois (chaîne de contrôle PEFC).

## **L'exploitation de la forêt et les risques naturels**

Le feu constitue la principale menace pesant sur le patrimoine forestier insulaire. Même si les incendies se déclenchent prioritairement dans les milieux de type maquis, il existe des risques de débordement des grands incendies vers les milieux plus forestiers (exemple récent : feu de Valle Male, commune d'Aullene en juillet 2009 avec 3 221 ha dévastés). Une gestion durable permet de minimiser l'impact du feu sur les peuplements.

→ Voir le chapitre « *Les risques naturels* » page 113.

## **L'exploitation de la forêt et les espèces invasives**

Un insecte ravageur, *Matsucoccus feytaudi*, apparu en Corse en 1994, représente également un risque important pour les peuplements de pin maritime. Les forêts de pin maritime couvrent en Corse une surface voisine de 32 000 ha et l'on peut légitimement s'inquiéter, sachant que cette cochenille, contre laquelle il n'existe pas de méthode de lutte efficace à basse altitude, a provoqué en quelques décennies le dépérissement de la pinède des Maures et de l'Esterel.

→ Voir le chapitre sur les « *La biodiversité* » page 13



Exploitation du liège dans la région de Petreto

## Les ressources forestières

### Caractéristiques principales

- Taux de boisement et taux d'accroissement importants
- Importance des feux de forêt
- Topographie régionale
- Dispersion des peuplements productifs
- Problématiques foncières en forêt privée notamment
- Retard de gestion durable de la forêt privée

### Tendances évolutives

- Développement de la filière bois énergie
- Développement du risque de dévastation des peuplements de pins maritimes par l'insecte *Matsucoccus feytaudi*

■ Point positif ■ Point négatif

### Objectifs de référence

#### Engagements internationaux

Conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe (Strasbourg, 1990)

#### Engagements nationaux

Code de l'environnement

Code forestier

1996, Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

2001, Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt (principes de gestion durable des forêts)

2003, Décret n° 2003-941 du 30 septembre 2003 relatif aux documents de gestion des forêts

2012, Ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code forestier

2012, Décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du Code forestier

2014, Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

#### Engagements régionaux

2000, Orientations régionales forestières de Corse approuvées le 30 juin 2000

2006, Schéma régional de gestion sylvicole pour les forêts privées approuvé le 6 juillet 2006

2011, Schéma régional d'aménagement (SRA) des forêts (Aménagements forestiers des forêts de Corse soumises au régime forestier)

2012, Plan pluriannuel régional de développement forestier de Corse arrêté le 21 décembre 2012

2013, Plan corse de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI 2013-2022)

2013, Orientations du Schéma régional climat air énergie de la Corse

2015, Programme de développement rural de la Corse (PDRC 2014-2020)

# Les ressources agricoles

## L'agriculture en Corse

### ■ **Un territoire marqué par des contraintes naturelles fortes**

Une importante partie du territoire de la Corse est inexploitable par l'agriculture en raison d'une altitude trop élevée ou d'une pente trop forte. Dans sa grande majorité, le territoire présente une pente supérieure à 15 % et des sols peu profonds, plus propices à l'élevage qu'aux grandes cultures. Viticulture, arboriculture et céréaliculture se situent donc préférentiellement dans les plaines alluviales et sur les coteaux, notamment dans la Plaine orientale. De ce fait, près de 80 % des surfaces cultivées de l'île se trouvent en Haute-Corse.

En 2014, la superficie agricole utilisée représente 163 205 ha soit environ 18 % de la surface de la Corse <sup>27</sup>. 84 % de la surface agricole utile (SAU) est déclarée en surface toujours en herbe (landes et parcours, prairies naturelles...), 9 % en cultures permanentes (vignes et vergers), 7 % en terres arables. Elle est fortement corrélée à la géographie de l'île qui présente plus de 45 % du territoire sur des pentes supérieures à 30 % et seulement 11 % cultivable. L'espace pastoral utilisé comprend les surfaces toujours en herbe mais aussi les parcours strictement ligneux sans strate herbacée.

En 2015, la réforme de la Politique agricole commune (PAC) a induit des changements notables dans la détermination des surfaces éligibles aux aides, notamment les surfaces pastorales, qui ont conduit à une forte augmentation des surfaces déclarées en 2015/2014 (+ 26 200 ha). Pour autant les surfaces éligibles, dotées de primes, ont sensiblement moins progressé (+ 16 100 ha) en raison des règles de calcul qui excluent les éléments naturels non admissibles (affleurement rocheux, bosquets...) de taille conséquente et proratisent la surface restante en fonction de la présence d'éléments non agricoles résiduels (arbres dispersés, mares de petite taille).



Vignes en coteaux (Taravo)

ODDC, G. Winterstein

Les potentialités et les activités agricoles et pastorales sont réparties sur tout le territoire. On trouve :

- en plaine, des sols profonds, mécanisables et souvent desservis par le réseau d'irrigation ;
- en coteaux, des terroirs viticoles de qualité et des vergers traditionnels d'oliviers ;
- en moyenne montagne, des vergers traditionnels de châtaigniers ;
- en haute-montagne, des pelouses d'altitude et des fruticées montagnardes (estives) ;
- et sur l'ensemble du territoire, du littoral à la haute montagne, des espaces naturels présentant des potentialités fourragères intéressantes pour l'élevage et qui offrent une flore mellifère spécifique.

### ■ **Peu d'actifs pour gérer de vastes territoires ruraux**

Sur les 360 communes de Corse, 333 se trouvent classées en zone de montagne ou de haute montagne. 80 % du territoire régional peut être qualifié de rural faiblement peuplé : six habitants sur dix habitent en zone urbaine.

La population agricole s'élevait quant à elle à 4 700 personnes (hors saisonniers) en 2013, dont 2 446 responsables d'exploitation, gérant 2 626 exploitations sur tout le territoire, soit une baisse de 7 % par rapport à 2010. Corrélée de

<sup>27</sup> - Source : « Enquête de structure ».

manière plus générale à la diminution des acteurs du monde rural, ce nombre avait déjà chuté de 21 % entre 2000 et 2010. Toutefois la baisse du nombre total d'exploitations restait inférieure à la baisse nationale (- 26 %).

#### Répartition des exploitations en fonction de leur PBS

	2000	2010	2013
Petites	1 840	1 274	1 045
Moyennes et grandes	1 738	1 536	1 581
<b>Total Corse</b>	<b>3 578</b>	<b>2 810</b>	<b>2 626</b>

Source DRAAF, Recensement Général Agricole 2000 et 2010, Enquête de structure annuelle 2013.

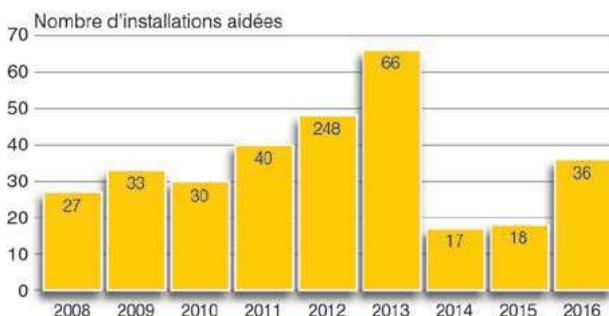
La production brute standard (PBS) décrit un potentiel économique théorique de production des exploitations :

- petites exploitations : de 0 à 25 000 euros de PBS,
- moyennes exploitations : de 25 000 à 100 000 euros de PBS,
- grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS.

Voir <http://agreste.agriculture.gouv.fr/definitions/glossaire/article/189>

Entre 2000 et 2013, on observe notamment une forte baisse des exploitations de petite dimension économique<sup>28</sup>. Les exploitations moyennes et grandes de moins de 20 hectares de SAU sont encore nombreuses : elles représentent presque un tiers des exploitations mais seulement 3 % de la surface agricole utile des exploitations (contre respectivement 20 % et 2 % en France métropolitaine).

La diminution des effectifs agricoles ne suit pas linéairement la diminution du nombre d'exploitation mais reste fortement impactée par le vieillissement de la population agricole. Préoccupation majeure, la population agricole se situe dans une tranche d'âge relativement élevée quel que soit le type d'exploitation. Chez les plus de cinquante ans, 68 % ne connaissent pas de successeurs pour leur exploitation (jusqu'à 75 % pour les petites exploitations<sup>29</sup>). Le rythme des installations aidées de jeunes agriculteurs (JA), plus élevé que dans les autres régions, atteint trente-cinq par an en moyenne (sur



#### Les installations aidées des agriculteurs

Source DRAAF.

28 - Source : Agreste, Enquête SEA 2013.

29 - Source : DRAAF, Enquête structurelle annuelle, 2014.

la période 2008-2016) mais reste insuffisant pour maintenir la population agricole à son niveau actuel, notamment en filière ovine-caprine (diminution du nombre d'exploitations de 16 %).

Depuis 2010, la formation progresse notamment avec la structuration des filières qui favorise l'attractivité du secteur agricole en direction de personnes diplômées (en 2010, 34 % des jeunes agriculteurs sont issus de l'enseignement supérieur (BTS en majorité) contre 18 % seulement en 2000). En 2013, dans les moyennes et grandes exploitations, 60 % des exploitants et gestionnaires ont une formation agricole contre 52 % en 2010. Pour 40 % d'entre eux, il s'agit d'un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat<sup>30</sup>. Ainsi, dans les moyennes et grandes exploitations, seulement 22 % des exploitants et gestionnaires ont un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat contre 43 % en métropole en 2010<sup>31</sup>.

L'intérieur de l'île connaît toutefois un certain renouveau lié à l'activité touristique. Un grand nombre d'agriculteurs s'est engagé dans une démarche agritouristique par le biais de différents réseaux tels que « *Bienvenue à la ferme* », et « *Les marchés de producteurs de pays* » gérés par les chambres d'agriculture, « *La route des sens authentiques* » gérée par l'ODARC, ou « *La route des vins* » gérée par le Comité intersyndical des vins de Corse. Ces agriculteurs diversifient leur offre, proposent des nuitées en chambres d'hôtes ou gîtes ruraux ; ils pratiquent parfois la vente directe de leurs produits. L'augmentation du nombre de fermes équestres illustre également la demande en activités de pleine nature.

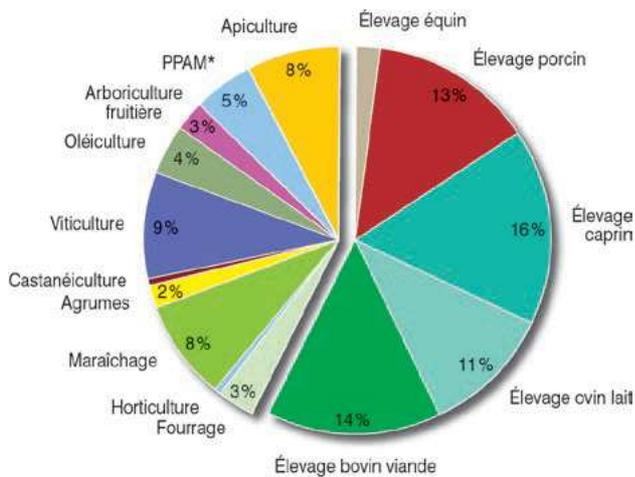
## ■ Des productions à forte typicité

### ● Des activités agricoles diversifiées essentiellement non intensives

L'agriculture est diversifiée : élevage, arboriculture, viticulture, maraîchage, grandes cultures. Elle est essentiellement non intensive : parcellaire plus ou moins morcelé, petite taille d'exploitation, faible densité des vergers, tradition pastorale et races animales locales qui valorisent les parcours y compris pentus et d'altitude.

30 - Source : Agreste, Enquête SEA 2013.

31 - Source : Agreste, Graph Agri 2014.



\* PPAM : plantes à parfum, aromatiques et médicinales

Productions principales des exploitations

Source : DAAF/SRAF 2016.

L'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) reste majoritairement l'élevage (près de 60 % des exploitations en 2010). L'élevage de bovins viande domine avec 24 % des exploitations classées dans cette orientation technico-économique. Il occupe cependant la seconde position, après l'élevage ovin/caprin, lorsqu'on considère les moyennes et grandes exploitations. Parallèlement, les productions végétales, alors qu'elles n'occupent que 8 % de la SAU, forment près de 80 % de la valeur produite (en millions d'euros en 2014 <sup>32</sup>) par la « ferme Corse » avec la viticulture en première position (37 % de la production brute standard) suivie de l'arboriculture (21 %) de l'élevage des petits ruminants (13 %) et de l'élevage bovin (11 %).

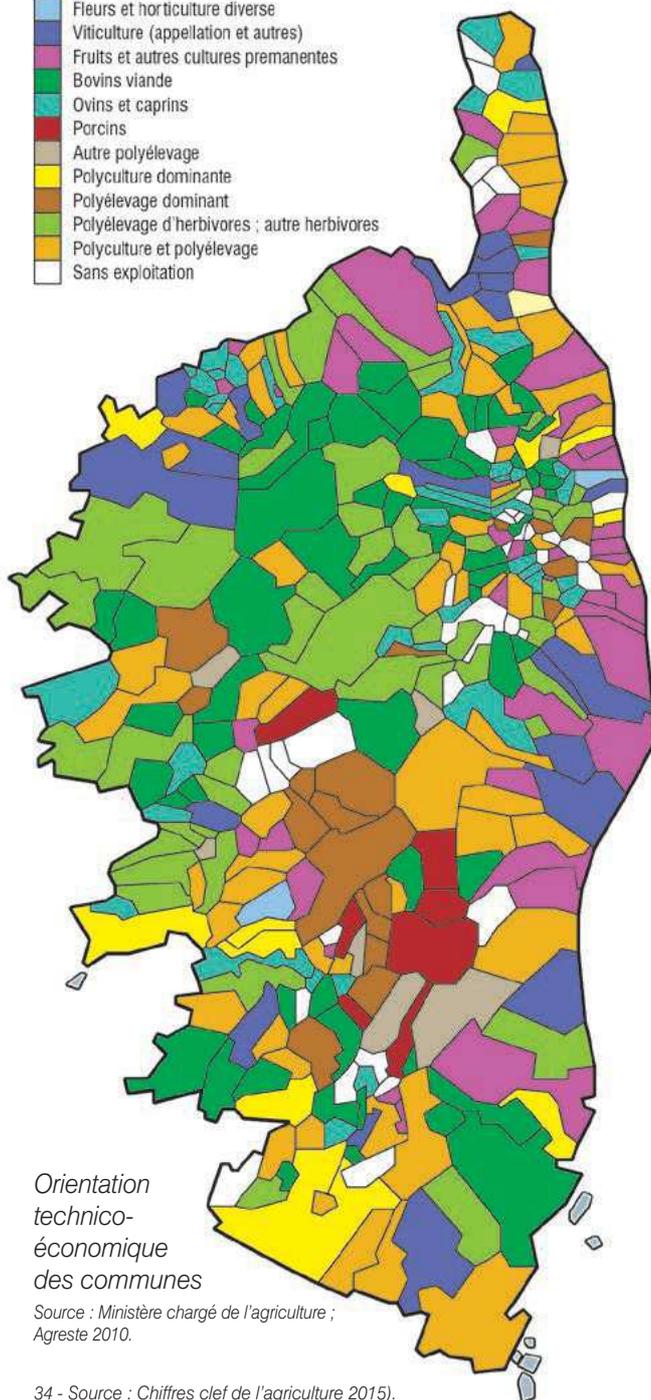
Il convient de distinguer une agriculture de plaine et coteaux spécialisée, plutôt structurée et mécanisée, souvent irriguée en plaine mais faiblement utilisatrice d'espace, d'un élevage « pastoral » généralement extensif et fondé sur l'utilisation de grands espaces de parcours. Le premier cas concerne les grandes cultures annuelles ou pérennes et les cultures légumières, mais aussi des cultures fourragères utilisées pour l'élevage.

L'essor des filières apicole et plantes aromatiques est sensible, avec :

- une production annuelle de miel qui, depuis l'obtention de l'appellation d'origine en 1998 a largement augmenté et se maintient autour de 340 tonnes/an en 2013 et 2014 <sup>33</sup>. On observe

aussi une augmentation (+ 22 %) du nombre de détenteurs de ruches sur la période 2011-2014. La production de miel en AOC-AOP « miel de Corse » représente 75 % de la production totale et concerne un apiculteur sur cinq ;

- l'augmentation très marquée des surfaces plantées en plantes aromatiques (notamment l'immortelle, *Helicrisum italicum*) entre 2000 et 2015, période durant laquelle ces surfaces passent de 24 hectares à 400 hectares <sup>34</sup>. En 2015, les surfaces en immortelle « bio » représentent 189 ha <sup>35</sup>.



Orientation technico-économique des communes

Source : Ministère chargé de l'agriculture ; Agreste 2010.

34 - Source : Chiffres clef de l'agriculture 2015).

35 - Source : InterBio.

32 - Source : Agreste.

33 - Source : Agreste, SAA 2010-2014.



ODARC

### ● Des élevages principalement extensifs sur libre parcours

La Corse est marquée par la prépondérance d'un élevage pastoral. Il bénéficie de nombreux atouts : races rustiques adaptées au milieu, tradition pastorale forte, typicité et qualité des produits, ressources alimentaires abondantes, etc. Pour autant, l'élevage est confronté à de réelles difficultés : fermeture des milieux, perte de savoir-faire et de traditions locales, notamment concernant la transhumance, introduction de races exogènes plus productives, forte variabilité saisonnière de la ressource alimentaire, niveaux de complémentation parfois élevés, déficit de production laitière...

**Les parcours** occupent une place prépondérante dans la plupart des systèmes pastoraux et notamment dans le cas des élevages bovins et caprins. Les ressources alimentaires ligneuses offertes par les différents types de maquis (fruits, jeunes pousses, feuillage...) complètent utilement un fourrage herbacé dont le déficit est structurel en Corse. La production de concentrés et la production fourragère insulaire (foin commercialisé) apparaissent marginales malgré l'importance de la demande locale. C'est pourquoi une importante quantité de fourrage est achetée chaque année hors de Corse. On estime à plus de 14 000 tonnes / an les importations de fourrage<sup>36</sup> en provenance essentiellement de la Crau. Ce tonnage varie en fonction des années et peut même atteindre 32 000 tonnes en année de sécheresse prononcée.

**L'élevage pastoral ovin et caprin** destiné à la production laitière pour la fabrication de fromages fermiers et semi-industriels, est tradition-

nel en Corse. Les deux tiers des exploitations se situent en Haute-Corse pour plus de 70 % des effectifs. Comme ailleurs en Méditerranée, certains espaces littoraux précédemment exploités par les troupeaux une partie de l'année (automne, hiver et printemps) ont été abandonnés au profit de l'urbanisation, du tourisme ou des cultures à forte valeur ajoutée. Les troupeaux se retrouvent le plus souvent cantonnés dans les terres où le foncier subit une pression moindre mais où les surfaces sont plus difficilement mécanisables.

Le régime alimentaire des **ovins de race corse** est basé très majoritairement sur l'utilisation de l'herbe avec une faible capacité à valoriser les ligneux. Mais la brebis corse se rencontre aussi bien dans les zones de l'intérieur, conduite selon des modalités d'élevage pastoral (utilisation de la ressource fourragère spontanée) que dans les zones de plaine sur des cultures fourragères plus intensives. L'irrigation, l'évolution des techniques culturales, l'introduction depuis une vingtaine d'années de matériel végétal d'origine méditerranéenne adapté aux conditions pédo-climatiques de l'île sont autant d'atouts pour permettre un développement de la filière.

Pour **les caprins de race corse** qui ont une forte capacité à valoriser les ressources ligneuses des parcours, les secteurs de pâturage sont principalement des milieux aux reliefs attractifs (fond de vallons, lignes de crêtes...), et présentant une offre alimentaire diversifiée, importante et accessible. Certaines unités d'élevage caprines, situées en zone de plaine, développent des systèmes mixtes basés sur la culture de l'herbe et sur l'exploitation directe de la végétation spontanée, herbacée et ligneuse.

<sup>36</sup> - Source : Chambre régionale d'agriculture.



DREAL-SBEP, Bernard Recobbet

*Fromagerie artisanale*

Malgré un marché très porteur pour les fromages insulaires, **les productions laitières ovines et caprines** sont en diminution, en lien avec la diminution du cheptel, notamment ovin (- 8 % des effectifs de brebis laitières entre 2010 et 2014 <sup>37</sup>). De plus, on observe globalement une faible productivité laitière par brebis. La moyenne de production annuelle gravite autour de cent litres. Néanmoins il faut noter que le schéma de sélection de la race ovine corse poursuit sa structuration et autorise des gains de productivité pour les troupeaux inscrits au contrôle laitier (moyenne supérieure à 140 litres / brebis / an). Les industriels vont donc chercher en Sardaigne ou sur le continent une part croissante du lait de brebis qu'ils transforment (2,88 millions de litres importés en 2015 contre 1,5 millions en 2010 <sup>38</sup>). Une telle pratique n'est pas autorisée dans le cadre de l'AOP Brocciu, seule appellation d'origine aujourd'hui reconnue dans cette filière. On observe aussi depuis 2012 une tendance à la diminution de la part des fromages fermiers sur le marché de la transformation du lait au profit des fromages industriels ou semi-industriels.

**L'élevage bovin** s'est surtout développé dans le dernier quart du XX<sup>e</sup> siècle concomitamment à la mise en place des dispositifs d'aides communautaires. 65 % des effectifs se situent en Haute-Corse, avec une progression dans ce département de

près de 7 % sur la période 2000-2010 <sup>39</sup>. En Corse-du-Sud, sur la même période, on observe une stabilité. Au niveau régional, le nombre de bovins est donc en légère augmentation (de l'ordre de 5 %) en se concentrant dans un plus petit nombre d'exploitations, plus spécialisées. Par ailleurs, la trop fréquente absence de gestion des troupeaux bovins sur les parcours (absence de clôtures...) induit une divagation animale dont les conséquences peuvent être très préoccupantes (accidents de la circulation, dégradations diverses...).

**L'élevage porcin** poursuit son développement et se retrouve plus concentré dans des exploitations plus spécialisées. En 2014, on dénombre près de 400 détenteurs de porcins <sup>40</sup> dont les pratiques reposent le plus souvent sur une conduite en parcours, notamment sous châenaies et châtaigneraies en période de finition. La reconnaissance en 2006 de la race Nustrale a contribué à la mise en place de l'AOP sur les principales pièces de charcuterie (prisuttu, coppa et lonzu di Corsica) ; mais la filière souffre encore d'un déficit de production et de diffusion des reproducteurs.

**Les exploitations équinnes** corses détiennent également un nombre important d'équidés. En effet, plus de 400 exploitations sont détentrices d'équins pour plus de 2 000 équidés au total (chevaux, ânes, hybrides). Ils sont essentiellement destinés aux activités de loisirs mais une part non négligeable est également utilisée pour l'agriculture notamment comme substitution aux véhicules motorisés dans les zones peu praticables. La reconnaissance du cheval corse a été obtenue en 2012. Un schéma de gestion de la race est déployé (inscription des reproducteurs au livre généalogique).

### ● Des châtaigneraies de production affectées par le cynips

Traditionnellement prédominantes en Castagniccia, les châtaigneraies de production recouvrent environ 1 000 ha. La châtaigne, dont la culture est généralement conduite de façon très extensive, est valorisée quasi-intégralement sous forme de farine. On estime également que le châtaignier est présent sur près de 6 000 ha de parcours destinés aux animaux, en particulier les porcins.

37 - Source : Agreste, SAA 2010-2014.

38 - Source : ILOCC Interprofession laitière ovine et caprine corse, Observatoire interprofessionnel 2015.

39 - Source : RGA 2000 et 2010.

40 - Source : IPG 2A et 2B.

Depuis 2010, où il a été détecté pour la première fois en Corse, le cynips (*Dryocosmus kuriphilus*), insecte ravageur du châtaignier, s'est répandu (232 communes recensées infestées en 2014 contre 132 en 2012 <sup>41</sup>).

Depuis 2011, une stratégie de lutte biologique s'est progressivement mise en place à l'aide d'un insecte auxiliaire parasitoïde, le *Torymus sinensis negli* <sup>42</sup>. En 2014, une campagne de lâchers massifs de *Torymus* a été effectuée (plus de 400 lâchers). Cette méthode reposant sur la régulation des populations, les bénéfices ne peuvent s'observer qu'au terme de plusieurs années. Néanmoins, sur le terrain, des effets positifs sont déjà visibles.

Les pertes de vigueur des arbres et les mortalités ont conduit à une chute de production estimée entre 60 et 80 % (800 tonnes récoltées en 2010 contre 150 en 2014 et 172 en 2015 <sup>43</sup>).

### ● Une plus-value identitaire et environnementale à consolider et à faire valoir

Le terroir naturel, par son climat et son relief, oriente l'agriculture vers des productions qui ne sont pas des productions en volume. En Corse, c'est le terroir plus que le marché qui crée l'opportunité agricole. Ainsi, le modèle prédominant est inscrit dans une démarche qualité de valorisation des ressources locales. Il s'appuie sur la reconnaissance de variétés domestiques locales (cé-

pages corses, variétés d'olives et de châtaignes, clémentine, races animales, abeille de Corse) adaptées aux terroirs naturels et sur les savoir-faire traditionnels de transformation. Caractérisée par de petits volumes, des coûts de production et de transports élevés et affectée par des modes de consommation plus tournés vers une offre générale que vers une offre de produits de terroirs, l'agriculture corse reste compétitivement fragile.

Les efforts portés sur la qualité et la traçabilité doivent permettre de la consolider et de résorber la part d'agriculture informelle qui subsiste encore aujourd'hui (abattage clandestin, importations de lait non conformes au cahier des charges du produit, etc).

En Corse, quatre exploitations sur dix sont engagées dans une production sous signe officiel de qualité : AOC/AOP, indication géographique protégée (IGP), Label rouge ou AB. La filière viticole, l'élevage de petits ruminants avec la fabrication de brocciu et l'agriculture biologique (AB) représentent à eux trois plus de 60 % des exploitations impliquées dans cette démarche <sup>44</sup>.

Sur la période 2012-2015, trois nouvelles reconnaissances ont été obtenues : IGP noisette de Cervioni, IGP pomelo de Corse, Label rouge sur la clémentine. D'autres démarches de reconnaissance sont en cours : AOC pour les fromages et pour l'oignon du Cap Corse, IGP pour l'agneau et le cabri, Label rouge pour l'amande.

	AOC et AOP	IGP	Label rouge
<b>Vins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Vin de Corse (seul ou complété de Coteaux du Cap Corse, Calvi, Sartène, Figari, Porto-Vecchio)</li> <li>■ Patrimonio</li> <li>■ Ajaccio</li> <li>■ Muscat du Cap Corse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Île de Beauté</li> </ul>	
<b>Autres produits d'origine végétale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Huile d'olive de Corse, Oliu di Corsica (2004)</li> <li>■ Farine de châtaigne de Corse, Farina castagnina corsa (2006)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Clémentines de Corse (2007)</li> <li>■ Noisette de Cervioni (2014)</li> <li>■ Pomelo de Corse (2014)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Clémentine (2014)</li> </ul>
<b>Produits d'origine animale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Miels de Corse, Mele di Corsica (1998)</li> <li>■ Brocciu (fromage de lactosérum de brebis ou de chèvre) (1998)</li> <li>■ Prisuttu, Jambon sec de Corse (2012)</li> <li>■ Coppa di Corsica, Coppa de Corse (2012)</li> <li>■ Lonzu, Lonzo de Corse (2012)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Poulet jaune fermier</li> <li>■ Bar d'aquaculture marine (2012)</li> <li>■ Daurade d'aquaculture marine (2012)</li> <li>■ Maigre d'aquaculture marine (2012)</li> </ul>

Les produits sous signes de qualité et d'origine en Corse

Source : ODARC.

41 - Source Fredon Corse,

voir <http://www.fredon-corse.com/ravageurs/cynips-du-chataignier.htm>

42 - Voir <https://www6.inra.fr/cynips-chataignier/Le-projet/Torymus-sinensis>

43 - Source : Chiffres clés de l'Agriculture 2015.

44 - Source : Agreste Corse n°4, avril 2013.

Par ailleurs, depuis 2007, une réelle dynamique de conversion vers l'agriculture biologique est observée, en particulier dans les filières fruits secs (châtaigne, amande, noisette) mais aussi en viticulture et en élevage bovin. En 2015, on dénombrait 292 exploitations agricoles certifiées « bio » ou en conversion, mettant en valeur 10 221 hectares sur l'ensemble de la région, soit 7,3 % de la SAU Corse.

D'une manière plus générale, la certification environnementale au sens large (diagnostic environnementaux, adoption de cahiers des charges, engagement carbone, etc.) constitue une réelle opportunité pour la production corse et une thématique de recherche et développement à conforter. On notera que l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a défini quarante mesures agro-écologiques qui, après validation en comités

nationaux au cours du premier semestre 2017, pourront être proposées aux porteurs de projets et introduites dans les cahiers des charges des productions sous signes officiels de qualité.

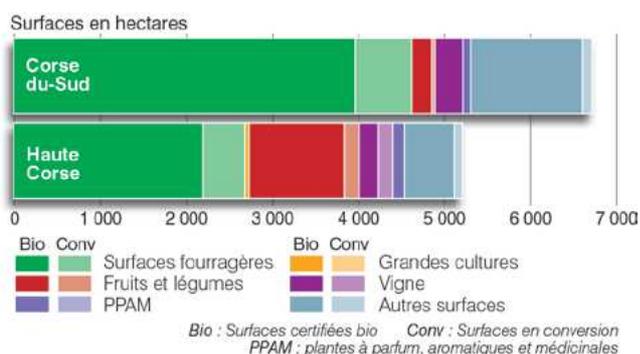
## ■ Un foncier difficilement mobilisable

→ Voir le chapitre « Logement et urbanisation » page 153

L'installation d'agriculteurs constitue un enjeu majeur du secteur agricole. Elle est fortement pénalisée par un accès au foncier de plus en plus difficile :

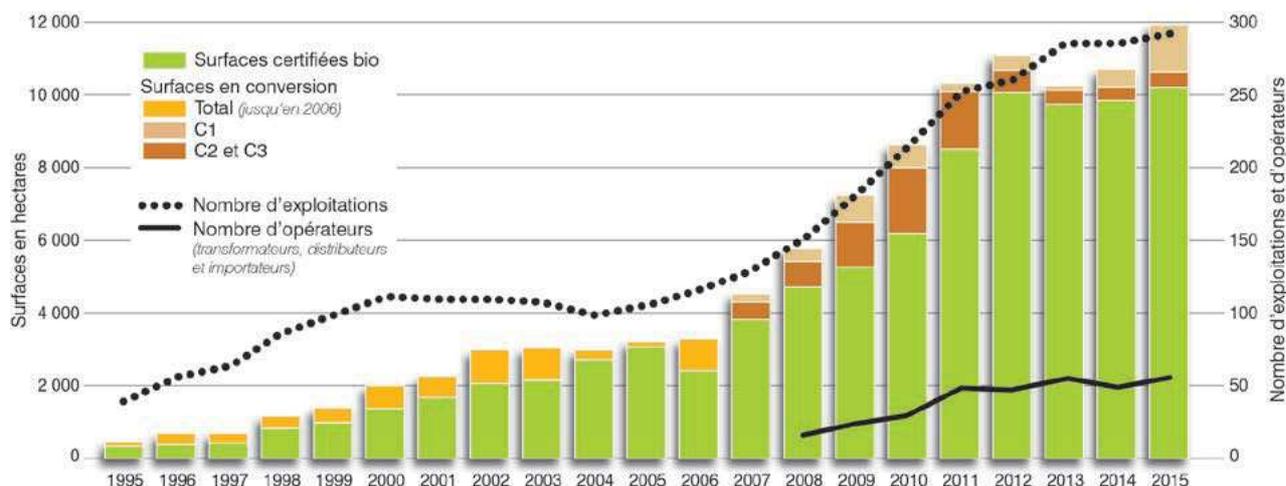
- conflits d'intérêts et spéculation foncière en zone péri-urbaine ;
- morcellement, déficit de titres de propriétés et indivision en zone rurale profonde ;
- étalement urbain qui réduit les espaces cultivables, déjà peu représentés en Corse, et les fragmente accélérant ainsi la déprise.

La pression d'urbanisation s'exerce en Corse sur les rares terres profondes et peu pentues dans les zones péri-urbaines, dans les plaines et les vallées. Les effets indirects de l'urbanisation sur l'agriculture sont nombreux et ont un impact probablement bien plus fort que la seule consommation des espaces agricoles (pression spé-



	Nombre d'exploitations		Surfaces certifiées bio		Surfaces en conversion				Total surfaces certifiées bio + surfaces en conversion			Transf.	Distrib.
	2015	Évol.	2015	Évol.	C1	C2+C3	Total C1, C2, C3	2015	Évol.	% SAU			
<b>Corse-du-Sud</b>	106	0,0 %	5 898	+8,7%	713	97	810	+393%	6 708	+20,0%	10,5%	16	8
<b>Haute-Corse</b>	186	+3,3 %	4 324	-3,1%	575	316	891	+38%	5 215	+2,1%	5,3%	24	7
<b>Corse</b>	<b>292</b>	<b>+2,1%</b>	<b>10 221</b>	<b>+3,4%</b>	<b>1 288</b>	<b>413</b>	<b>1 701</b>	<b>+110%</b>	<b>11 922</b>	<b>+11,4%</b>	<b>7,3%</b>	<b>40</b>	<b>15</b>

Évol. : évolution 2015/2014 ; % SAU : part dans la surface agricole utilisée ; Transf. : nombre de transformateurs ; Distrib. : nombre de distributeurs



Les surfaces et les opérateurs engagés dans la production biologique en Corse

Source : Agence Bio, 2016.



DRAAF - SRISE

Élevage de porcs en semi-liberté

culative, refus d'octroi des baux agricoles, droits d'exploiter tacites sous réserve de ne pas déclarer à la PAC, etc.). Les zones périphériques d'Ajaccio et de Bastia ainsi que les zones littorales sont particulièrement touchées par le phénomène. Les cultures pérennes (vignes, oliveraies, vergers) y sont un peu moins sensibles que les prairies.

À l'inverse de ce qui se passe sur le littoral ou en périphérie des villes, voire des villages, un accès juridiquement sûr aux terrains agricoles de l'intérieur est rendu difficile par leur trop faible valeur. En effet, compte-tenu des moyens qu'il faut mettre en œuvre pour résoudre les indivisions, les héritages, les difficultés de mutation propres aux biens non délimités, le « désordre » foncier perdure et les exploitants sont contraints d'exercer leur activité sans droit juridiquement établi sur les terrains qu'ils exploitent.

L'achat du minimum de terrain nécessaire à l'édification d'un bâtiment d'élevage permettant une capitalisation minimale est souvent difficile dans ces conditions. L'absence d'investissement même réduit sur les terrains (clôtures, points d'eau, etc.) maintiens les valeurs agricoles et par là leur prix à des niveaux trop faibles pour inciter les propriétaires à la reconstitution des titres de propriété. Il en résulte une insécurité juridique forte pour les éleveurs de montagne qui empêche les investissements nécessaires à une exploitation plus intensive (clôtures, démaquisage, piste d'accès) <sup>45</sup>.

<sup>45</sup> - Source : Note sur le foncier agricole, DRAAF, mai 2016.

Dans ces espaces, les associations foncières pastorales permettent de sécuriser, dans un cadre collectif, le lien juridique entre les exploitants et les terrains qu'ils exploitent malgré l'absence de titre de propriété et les indivisions non résolues. Elles permettent ainsi d'envisager des possibilités de mise en valeur durable par la mise à disposition de ce foncier auprès des agriculteurs.

### ■ Une nécessaire adaptation au changement climatique et aux crises sanitaires

→ Voir le chapitre « Changement climatique » page 12

Le changement climatique est ressenti localement. Il a une incidence directe sur la production en Corse (pertes fourragères liées à la sécheresse en 2014, pertes maraîchères et horticoles liées aux inondations en 2015 et 2016) et peut conduire à moyen et long termes à divers impacts négatifs pour l'ensemble des filières (baisse des rendements, modifications des calendriers, baisse de la qualité des produits, plus forte exposition aux risques naturels...).

Par ailleurs, la conjonction du changement climatique avec la mondialisation des échanges expose notre région à de nouveaux risques sanitaires. Détectée en Corse en juillet 2015, la *Xylella fastidiosa* fait l'objet d'un plan de lutte renforcée et s'ajoute à la liste des nuisibles et des pathogènes déjà réglementés (notamment fièvre catarrhale ovine, peste porcine, tuberculose bovine et influenza aviaire s'agissant des cheptels, cynips du châtaignier, flavescence dorée de la vigne, charançon rouge des palmiers, capricorne asiatique s'agissant des végétaux).

En cas de sécheresses et/ou d'épisodes venteux (plus fréquents, plus intenses ou d'une durée plus importante) le risque et l'incidence des incendies pourraient être démultipliés. Les incendies peuvent entraîner une forte dégradation des sols, dans certains cas, leur stérilisation et une importante érosion dans les pentes. Dans tous les cas c'est aussi le potentiel productif des agriculteurs qui est sévèrement endommagé, parfois de manière durable.

L'analyse des interactions entre les activités agricoles et l'environnement permet d'établir un état des lieux de leur empreinte environnementale effective.

## ■ **Un atout pour l'équilibre territorial**

L'agriculture représente moins de 3 % du PIB mais constitue la principale activité consommatrice et utilisatrice d'espace en milieu rural. Elle permet de développer l'emploi dans l'espace rural et favorise la valorisation des ressources locales et les débouchés de proximité. Ainsi, le maintien et l'augmentation de l'activité agricole constituent une priorité régionale dans sa stratégie de développement durable. Pour la Corse, le Plan régional d'agriculture durable fait partie intégrante du PADDUC.

## ■ **Un impact globalement positif sur la biodiversité et les paysages ruraux**

→ Voir le chapitre « *Les paysages naturels et le patrimoine bâti* » page 139

Les différents types de productions agricoles et pastorales participent largement au maintien et à la création de milieux ouverts dont le rôle n'est plus à prouver pour la protection contre les incendies, la régulation des nappes, le maintien voir l'augmentation de la biodiversité et l'attractivité des paysages ruraux. Cependant, le déclin des pratiques agrosylvo-pastorales traditionnelles (transhumance, utilisation des estives d'altitude) contribue à une fermeture de ces milieux. Par ailleurs, la divagation animale constitue aussi un mode d'utilisation non maîtrisée de l'espace et des ressources souvent incompatible avec la gestion spécifique des espaces naturels et forestiers.

L'agriculture valorise les races et variétés domestiques locales et constitue une réelle opportunité de poursuivre et développer leur conservation, leur sélection et leur diffusion au bénéfice de la biodiversité.

Les incendies d'origine pastorale, largement dominants en Haute-Corse dans les années 1980, ont diminué de manière très significative et régulière depuis le milieu des années 1990. Leur nombre moyen a été divisé par près de sept entre 1996 et 2009<sup>46</sup> et est resté globalement stable depuis. Ces résultats traduisent l'impact très positif de la politique de prévention des incendies mise en œuvre dans le département de la Haute-Corse depuis le début des années 1980 principalement axée sur le traitement des causes.

Cette politique, initiée par le PNRC, reprise en 1996 par l'ODARC et poursuivie depuis 2006 par l'OEC, est menée en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels de ce département, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la lutte (services de l'État et services départementaux)

→ Voir le chapitre « *Les risques naturels* » page 113

## ■ **Des impacts globalement faibles sur la qualité environnementale des masses d'eau**

Les prélèvements annuels actuels d'environ cent millions de mètres cubes, se répartissent entre l'alimentation en eau potable (46 %) et l'utilisation d'eau brute (54 %) notamment pour l'agriculture<sup>47</sup>.

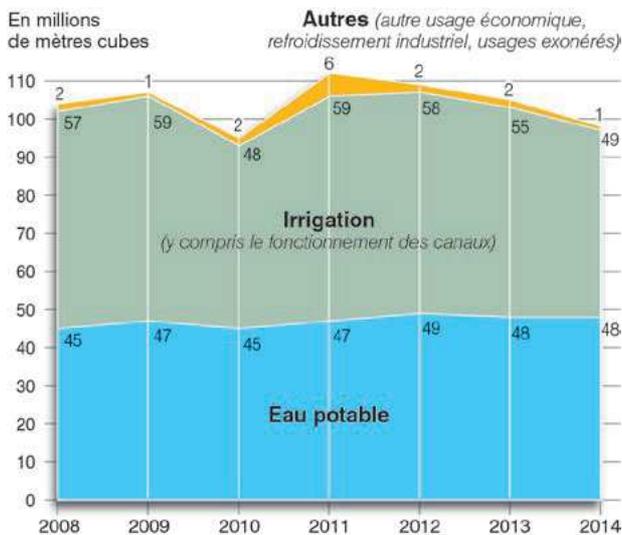
Bien que caractérisés par une variabilité interannuelle marquée les volumes prélevés pour l'irrigation se situent dans un intervalle relativement stable. La variabilité interannuelle est liée à l'évolution des surfaces irriguées (- 20 % sur la période 2000-2010), de la disponibilité de la ressource (pluviométrie, températures) et indirectement à la gestion inter-saisonnière des retenues d'eau.

Le SDAGE 2016-2021 s'appuie sur un nouvel état des lieux des masses d'eau (données de surveillance 2011-2012-2013) et met en évidence :

- un bon état général des masses d'eau ;  
→ Voir le chapitre « *La qualité des eaux* » page 52
- un impact des activités agricoles diffus et peu significatif sur la contamination des eaux mais plus important sur la plaine orientale qu'ailleurs tant par rapport aux prélèvements que par rapport aux effluents liés à l'activité ;
- des masses d'eau en déséquilibre quantitatif lié aux prélèvements tous usages confondus (Rizzanese, le Reginu, les ruisseaux de Luri et de l'Ercu et la masse d'eau souterraine de la plaine Marana-Casinca, très sollicitée par les prélèvements AEP) qui appellent des actions d'économie d'eau (amélioration du rendement des réseaux), de partage de la ressource, de recherche de ressources complémentaires et/ou de substitution ;
- localement, des masses d'eau en déséquilibre qualitatif ou à risques qui réclament prioritairement un programme d'actions. Un peu moins

46 - Source : OEC.

47 - Source : SDAGE 2016-2021.



Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et superficielle

Source : AE RMC, tableau de bord du SDAGE du bassin de Corse – 2016

de 10 % des mesures territorialisées du SDAGE concernent les pressions liées aux activités agricoles et de transformation agro-alimentaire. Il s'agit en particulier :

- des pollutions diffuses agricoles par les nutriments (notamment liées à la fréquentation des berges par les animaux (porcins et/ou bovins selon les cas) : ruisseau de Chiova, partie haute du Prunelli (Taravo), plan d'eau de Codole (Balgagne),
- des pollutions diffuses et ponctuelles liées à l'utilisation de pesticides : étangs de Biguglia, Diana, Urbino (et Palo à étudier),
- des pollutions liées aux effluents des unités de transformation agro-alimentaire (caves, fromageries et moulins à huile),
- certaines pressions pastorales portant atteinte à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (bas Tavignano, plateau du Cuscione)

Le suivi global de l'utilisation des pesticides, tous usagers confondus, à partir des volumes vendus dans le bassin de Corse <sup>48</sup> met en évidence une multiplication des ventes par 2,7 entre 2009 et 2014. Si cette hausse concerne essentiellement des produits non classés (soufre, produits de bio-contrôle...), les ventes de produits très toxiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques augmentent de 15 % entre 2009 et 2014. L'augmentation des ventes des produits non classés traduit

<sup>48</sup> - Source : SDAGE, Données BNV-D Banque nationale des ventes de distributeurs.

un report d'achat des usagers suite à l'interdiction des produits plus dangereux historiquement utilisés mais s'explique aussi par l'apparition de résistance des ravageurs aux substances actives communément employées (cas de la résistance du champignon oïdium contourné par l'utilisation de soufre). Le triplement des surfaces converties en agriculture biologique participe aussi à cette hausse de vente des produits non classés, ces produits étant majoritairement autorisés pour ce mode de production. Les ventes de produits dangereux pour l'environnement (comme certaines substances du cuivre) ont diminué puis sont revenues à la valeur de 2009. Parmi ces produits, les produits minéraux ont diminué au profit des produits organiques.

Les pesticides sont classés dans la Banque nationale des ventes de distributeurs en quatre catégories :

- les produits toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques présentant des risques élevés pour la santé (T, T+, CMR), comme le zirame (contre la cloque du pêcher ou sur amandiers) ;
- les produits minéraux dangereux pour l'environnement (N minéral), comme certaines substances du cuivre ;
- les produits organiques dangereux pour l'environnement (N organique), dont le glyphosate ;
- les produits non classés parmi les catégories citées (autres), dont le soufre, les produits de bio-contrôle (micro-organismes, phéromones, substances naturelles). Ces produits sont considérés à faible risque.

### ■ Une tendance à l'amélioration de l'impact sur l'érosion des sols

Sur terrains pentus, sur substrats fragiles et sur sols peu profonds, les passages répétés d'engins agricoles, les opérations de dessouchage, de nivellement, de gros travaux du sol, peuvent conduire au décapage du sol avec un impact important sur les pertes de matière organique et une augmentation des risques d'érosion. De la même façon, la surconcentration animale peut localement conduire à une importante érosion des sols. Durant les périodes de forte pluie, ces sols nus sont particulièrement vulnérables.

Cependant, depuis le début des années 2000, de nombreux essais de techniques culturales simplifiées (TCS) de type semis direct ont été mis en place dans l'île notamment par le service « pastoralisme » de l'OEC. Cette technique, qui nécessite l'utilisation d'un semoir spécialisé (semoir direct), permet d'éviter d'avoir recours au labour ce qui évite toute perturbation aux sols.

Aujourd'hui, cette technique rencontre un intérêt toujours plus croissant surtout auprès des éleveurs à qui, au-delà de ses avantages sur les sols, elle apporte notamment un gain de temps indéniable et permet des économies de carburant, pour une production fourragère intéressante, bien que légèrement plus faible que celle qui aurait été obtenue par la technique traditionnelle du labour. À titre d'exemple, sur les 250 ha de cultures fourragères semées à l'automne 2016 dans la région ajaccienne, 185 ha (soit près de 75 %) l'ont été par semis direct avec sept semoirs de ce type <sup>49</sup>.

Pour l'entretien des vergers, la tendance actuelle est à la pratique d'engrais vert semé entre les rangs ou au maintien d'une couverture végétale spontanée de graminées. Une érosion en nappe sur les interlignes peut s'observer y compris sous vergers relativement plats lorsque ce couvert n'est pas encore installé. Des érosions très importantes sous vieilles vignes conduites avec désherbage total peuvent être constatées. La destruction des terrasses anthropiques à la faveur de terrassements contribue à l'accélération du ruissellement et de l'érosion. La tendance actuelle est plutôt à la conservation des terrasses y compris en viticulture.



L'année 2015 a été marquée par l'apparition de la bactérie nuisible *Xylella fastidiosa* (cf page 41 et 83)

49 - Source : OEC 2016.

## ■ Une faible participation aux émissions de gaz à effet de serre

En Corse, l'agriculture contribue à environ 10 % des émissions globales de GES <sup>50</sup> avec :

- des émissions de CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O liées à la fermentation entérique et aux déjections animales de 206 300 teq CO<sub>2</sub> et un ratio par tête de bétail inférieur à la moyenne nationale ;
- des émissions de N<sub>2</sub>O liées à l'utilisation d'engrais de seulement 45 100 teq CO<sub>2</sub> en relation avec une quantité d'azote totale épandue de 109 kg/ha contre 130 kg/ha au niveau national. (calculée sur la SAU hors surface toujours en herbe).

Au niveau de la capacité de stockage, l'analyse des facteurs de contrôle de la distribution des teneurs en carbone du sol montre le rôle prépondérant du climat qui induit un stockage régional important en relation avec les zones d'altitude supérieure à 500 mètres occupées en forêt, maquis et prairies et des valeurs plus faibles en zone agricole de basse altitude où la pluviométrie plus faible et les températures plus élevées contribuent à une minéralisation plus rapide. Compte tenu du climat et des types de sols, les pertes de carbone lorsque le sol est travaillé peuvent s'élever à 4 %/ha/an (pourcentage supérieur à la moyenne nationale et variable en fonction de la nature des sols). Ainsi sur certains vignobles adultes, on peut observer des teneurs moyennes voisines de seulement 1 %.

À travers certaines pratiques, l'agriculture a un potentiel d'action local positif sur le stockage additionnel du carbone :

- les teneurs en carbone voisines de 2 % sous clémentiniers peuvent doubler si l'on pratique l'enherbement permanent des inter-rangs ;
- le non-labour par l'utilisation de techniques culturales simplifiées (TCS, voir ci-avant « Érosion des sols ») lorsqu'il n'engendre pas de désherbages additionnels ;
- la pratique d'engrais verts en inter-culture ;
- l'élevage sur libre parcours par sa contribution au maintien de surfaces en herbe; et d'une manière plus générale toutes les pratiques respectueuses de l'environnement qui diminuent les risques d'érosion (TCS).

50 - Source : Bilan énergie et inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la Corse 2008, ADEME-OEC.

## Focus sur les orientations agro-environnementales du PADDUC

→ Voir les chapitres « *Les paysages naturels et le patrimoine bâti* » page 139 et « *Logement et urbanisation* » page 153.

En matière de développement des activités agricoles et forestières, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) affirme des objectifs de préservation et de mobilisation effective des terres dans la perspective d'un développement durable et intégré (gestion des ressources, auto-approvisionnement en circuit court, soutenabilité sociale, etc.)<sup>51</sup>.

### ■ Une orientation forte sur la préservation des terres

L'objectif de préservation des terres<sup>52</sup> répond à celui de doubler la production agricole et sylvicole à trente ans et de préserver le potentiel productif au vu de la rareté du foncier agricole (notamment le foncier cultivable), au vu des évolutions de l'étalement urbain, entre pression foncière et sous mobilisation.

Il est décliné de la manière suivante :

- « *Protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale, ainsi que les terres cultivables équipées d'un équipement public d'irrigation ou en projet d'équipement, au titre des espaces stratégiques, soit a minima 105 000 ha d'espaces stratégiques agricoles* » ;
- « *Maintenir et favoriser la reconquête des espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, au titre des lois Montagne et Littoral* » :
- « *Protéger les espaces naturels et forestiers, au titre des lois Montagne et Littoral* ».

Pour ce faire, le PADDUC introduit une typologie des espaces de production avec des règles qui leur sont attachées :

- les espaces stratégiques agricoles à forte potentialité (ESA), constitués des espaces culti-

vables et mécanisables à potentialité agronomique, des espaces pastoraux à forte potentialité et des espaces équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation. Des objectifs quantitatifs de maintien de ces espaces sont fixés à l'échelle communale ;

- les espaces « ressources » pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT), centrés sur les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard ;
- les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux (ENSP), centrés sur les espaces naturels, forestiers, arborés, agro-pastoraux ou en friche.

Les collectivités locales ont la charge de traduire et mettre en œuvre ces éléments prescriptifs dans leurs documents d'urbanisme.

### ■ Un objectif de mobilisation effective des terres agricoles

Le PADDUC intègre la proposition formulée dans les Orientations stratégiques « Agriculture, développement rural et forêt »<sup>53</sup> visant à ce que l'objectif de préservation des terres agricoles soit assorti d'un objectif de mobilisation effective du foncier. Le retour d'expérience issu d'exemples dans l'Europe entière<sup>54</sup> montre en effet que les zonages et les processus de compensations ou les commissions prévues à cet effet n'ont pas été en mesure d'enrayer à eux seuls l'urbanisation excessive des espaces agricoles.

Pour ce faire, les orientations réglementaires du PADDUC (Livret IV) précisent que « *le principe de compatibilité du PADDUC avec les documents d'urbanisme d'échelon inférieur s'appréciera en contrepartie de la réalisation d'une démarche pour l'agriculture au travers de la réalisation d'initiatives prévues par un document d'objectif agricole et sylvicole (DOCOBAS) prioritairement de dimension intercommunale ou micro-régionale [...]* ».

51 - Orientation stratégique n° 4 « Développer les activités agricoles et sylvicoles et reconquérir les marchés locaux ».

52 - Orientation stratégique n° 14 « Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles ».

53 - Délibération AC n° 13/233 de novembre 2013.

54 - Voir Gestion économe des terres agricoles dans les pays limitrophes, CGAAER - Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, 2012)

## ■ Des objectifs au service d'une valorisation durable des ressources agricoles et forestières

S'agissant des stratégies d'intervention visant à développer les productions, le PADDUC intègre la plupart des propositions issues des Orientations stratégiques « Agriculture, développement rural et forêt »<sup>55</sup> telles que :

- un objectif d'installation et de formation ;
- un objectif île « zéro OGM » (principe éthique de l'action préventive), la Corse faisant partie du Réseau européen des régions européennes depuis 2006 ;
- un objectif île « zéro pesticides » dans les pratiques des collectivités territoriales, ainsi que dans l'agriculture ;
- préserver la ressource en eau en favorisant l'augmentation des réserves de stockage décentralisées (augmentation de capacité des réservoirs par des retenues d'eau hors lit de rivière, stockages d'eau dans des retenues collinaires dans chaque micro territoire pour la consommation humaine et l'agriculture)<sup>56</sup> ;
- valoriser l'agriculture et les forêts corses en tant qu'éléments constitutifs du patrimoine ;
- développer la filière bois pour augmenter les activités notamment sur les territoires ruraux ;
- considérer l'agriculture, non seulement comme une activité de production, mais aussi comme un élément essentiel d'attractivité et de stimulation des activités touristiques et de loisirs<sup>57</sup>.



Chèvre dans une oliveraie

## Pour un territoire régional équilibré

### ■ La protection du foncier agricole

Différents outils réglementaires sont mis en œuvre pour préserver le foncier agricole :

- la Loi d'orientation agricole de 1999 permet le classement en zones agricoles protégées (ZAP) des surfaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique. ;
- la procédure de classement de site, utilisée par exemple pour la Conca d'Oru et le vignoble de Patrimonio ;
- la Loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a permis aux départements de délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 élargi le champ d'intervention des Commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA) aux espaces forestiers et naturels. Pour la Corse, elle crée une commission territoriale unique, commune aux deux départements (CTPE-NAF) et présidée conjointement par le préfet de Corse et le président du Conseil exécutif de Corse.

### ■ La mobilisation du foncier agricole

Les associations foncières constituent en Corse un outil d'aménagement pertinent pour faciliter l'accès à la ressource foncière. Elles apportent des éléments de réponse à la problématique du foncier rural en permettant de mobiliser du foncier morcelé et indivis sans transfert de propriété. D'autres éléments vont également dans ce sens : l'activité du GIRTEC (Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse) et le fonds foncier agricole confié à la SAFER. Le PDRC 2014-2020 soutient la réalisation de plans de développement liés à la valorisation du foncier agricole et forestier (mesure 7.1.1) pour

55 - Délibération AC n° 13/233 de novembre 2013.

56 - Cf. § 2.4 Objectif opérationnel : gérer durablement la ressource en eau.

57 - Cf. Orientation stratégique 12 – Valoriser les ressources naturelles.

la mise en place d'associations foncières ainsi que pour la réalisation de DOCOBAS. Cette dernière action consiste, pour une commune ou une intercommunalité, à élaborer un plan de développement agricole et sylvicole sur son territoire. Il s'agit d'une démarche participative, visant à :

- inventorer les ressources et les potentialités du territoire ;
- localiser les zones présentant des enjeux pour le développement de ces activités ;
- proposer un plan d'action concourant à la mise en œuvre des interventions foncières et des aménagements dans ces secteurs ;

La réalisation d'un DOCOBAS est encadrée par une méthodologie stricte validée par le Conseil exécutif de Corse<sup>58</sup> qui prévoit la mobilisation des acteurs et la recherche de candidats pour développer des activités agricoles et sylvicoles, la réalisation d'un diagnostic, la proposition d'un projet (l'élaboration d'une stratégie qui répond aux attentes du territoire, la définition de périmètres de projet et d'un plan d'action).

## ■ Les mesures agro-environnementales<sup>59</sup>

Pour mieux prendre en compte et diminuer les effets négatifs de l'agriculture sur l'environnement et le climat, l'Europe, à travers sa Politique agricole commune (PAC) a, dès le milieu des années 1980, commencé à soutenir financièrement des actions en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Le poids relatif de ces mesures va croître avec la montée des préoccupations environnementales dans toute l'Europe.

Aujourd'hui, dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020, ces mesures, intitulées « Mesures agro-environnement et climat » (MAEC), ont pour priorités de :

- restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, les zones agricoles à haute valeur naturelle ainsi que les paysages européens ;
- améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ;
- prévenir l'érosion des sols et en améliorer la gestion ;

<sup>58</sup> - Délibération CE n° 1600835  
<sup>59</sup> - Pour mémoire mesure 10 du PDRC.

Les MAEC ont pour objectifs de :

- maintenir les pratiques agricoles favorables à l'environnement et au climat ;
- encourager les changements de pratiques nécessaires à la réduction des pressions sur l'environnement.

Pour la Corse, ces mesures sont déclinées dans le PDRC 2014-2020 (mesure 10). Elles ont été élaborées localement et comprennent 39 « opérations » :

MAEC du PDRC Corse 2014-2020	
Opérations concernent les problématiques liées à l'élevage	24
Opérations concernent les problématiques liées aux productions végétales et à la préservation de la qualité des eaux et des sols	13
Opération pour la protection des races menacées	1
Opération pour l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles ;	1

Cette programmation ayant réellement débuté en 2015, il n'est pas possible en 2016 d'apporter des données chiffrées concernant l'impact de ce dispositif. En revanche, sur la programmation précédente (PDRC 2007-2013), ces mesures, intitulées alors « Mesures agro-environnementales territorialisées » (MAET) ont déjà eu un impact intéressant qui peut se mesurer à partir des résultats suivants :

MAET du PDRC Corse 2007-2013	
Nombres de bénéficiaires d'un contrat MAET	516
Surface engagée (ha)	13 635
Montant sur cinq ans (en millions d'euros)	12

## ■ Le plan Écophyto

Le plan Ecophyto II (2015-2025) et a été adopté fin 2015. Il réaffirme un objectif de diminution du recours aux produits phytopharmaceutiques de 50 % selon une trajectoire en deux temps : une réduction de 25 % d'ici à 2020 reposant sur l'optimisation des systèmes de production et une réduction de 25 % supplémentaires à l'horizon 2025, qui sera atteinte grâce à des mutations plus profondes.

Ses principes sont :

- de maîtriser l'ensemble des risques liés aux produits phytopharmaceutiques,
- d'inscrire le plan au cœur du projet agro-écologique pour la France,

- de réorienter les évolutions au niveau des entreprises agricoles dans une dynamique collective, territorialisée et positive tant pour les producteurs que pour les citoyens.

En Corse, ce nouveau plan se met en place et le pilotage en est assuré par la DRAAF en coordination avec la chambre régionale d'agriculture. Il repose sur un réseau d'observateurs de surveillance biologique du territoire. Le but étant de sensibiliser les acteurs aux solutions alternatives et aux traitements précoces afin de prévenir les éventuels risques pour la santé et l'environnement. Des appels à projets de communication sont lancés chaque année et permettent d'informer sur ces actions.

De plus, le réseau Dephy « Fermes clémentines » est en place depuis 2013. Ces fermes « pilotes » développent, mutualisent et diffusent leurs expériences en termes de changement de pratiques et de mise en place de système de culture réduisant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Les projets réalisés et envisagés dans le cadre du plan Écophyto II permettent d'instaurer progressivement des pratiques plus respectueuses et d'attirer l'attention sur les problématiques environnementales.

La modernisation, la professionnalisation des exploitations et l'augmentation du niveau de formation des acteurs du monde agricole contribuent aussi à la sensibilisation aux problématiques environnementales.

### ■ **Les GIEE, outils de la transition agro-écologique**

Dispositif issu de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, le GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental) est également intégré dans le projet agro-écologique du MAAF lancé en 2012. Ce projet vise à concilier les performances économiques, environnementales et sociales des exploitations agricoles. Il a pour objectif de produire plus et mieux en :

- repensant les systèmes de production par une utilisation optimale des ressources et des mécanismes naturels ;

- préservant les ressources (sol, eau, énergie, biodiversité...) sur lesquelles s'appuie la production agricole ;

- engageant l'agriculture vers de nouveaux modèles de croissance en s'appuyant sur des projets développés à l'échelon local.

Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'État, qui s'engagent dans un projet de modification ou de consolidation de leurs pratiques à l'échelle d'un territoire. Ces actions doivent relever de l'agro-écologie et contribuer à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles de façon pérenne, tout en utilisant et préservant les écosystèmes. Un volet social doit également être intégré au projet, avec comme objectif d'améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de ses salariés, de favoriser l'emploi, de lutter contre l'isolement rural.

Quatre GIEE ont été labellisés en Corse par arrêté préfectoral de septembre 2015 suites au premier appel à projet lancé par la DRAAF :

- « *Cuma di Piaghjia* » : création d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) par quatre agriculteurs pour pérenniser une agriculture rémunératrice et durable pourvoyeuse de productions de proximité et de qualité : atelier de transformation pour alimentation animale produite sur place (céréales et oléoprotéagineux), élaboration de farines et d'huile pour la consommation humaine (restauration) ;

- « *Biopruvenda* » : relocalisation pour l'autonomie de l'approvisionnement en céréales, protéagineux et fourrages biologiques des éleveurs certifiés en AB membres de l'association (sept éleveurs bovins et porcins bio) ; accompagnement par InterBioCorse ;

- « *i Campagnoli di San Lurenu* » : cinq éleveurs porcins et bovins pour la gestion collective des déchets et des moyens d'élevage et de transformation carnée (stockage réfrigéré avant traitement par l'abattoir de Ponte-Leccia) et entretien des surfaces pastorales difficile d'accès ;

- « *Association régionale pour le développement de projets agro-écologiques en Corse* » (Ardaec) : projet porté par onze agriculteurs pour la création d'un atelier de finition des veaux et valorisation environnementale des déchets agricoles par la méthanisation avec production d'électricité et de chaleur.

Ces groupements développent des thématiques autour de l'autonomie alimentaire des troupeaux, la mutualisation des outils de production mais aussi sur la reconquête foncière, la gestion des déchets organiques issus de l'agriculture, la production d'énergie verte, la conservation des sols, ou la mise en place de circuits courts.

DREAL-SBEP, Bernard Recorbet



Troupeau de bovins et zone humide de l'embouchure Prunelli-Gravona

## Pour améliorer, mutualiser et partager la connaissance

### ● Un référentiel pédologique et agronomique

Pour minimiser l'impact environnemental en optimisant les choix culturaux, la conduite et l'irrigation, la région s'est doté d'un référentiel pédologique 1 : 25 000 dans les principales plaines cultivées (le Référentiel pédologique approfondi) et a développé un outil interactif d'aide à la décision sur les potentialités agricoles.

→ Voir le site : <http://www.odarc.fr/geodarc>

### ● Le réseau Agro Météo

En complément des bulletins de santé du végétal, la Chambre d'agriculture développe en partenariat avec la région un outil d'aide pour permettre l'irrigation dans des conditions compatibles avec la préservation des ressources. Ce projet initié en 2010 est en phase de test.

### ● Le Plan d'action pastoral et le Réseau expérimental des fermes de référence

Ces deux dispositifs mis en œuvre par la Chambre d'agriculture en partenariat avec la région visent à acquérir des références techniques sur les systèmes d'élevages, afin d'améliorer les pratiques et promouvoir des itinéraires agronomiques durables.

### ● Deux pôles de compétence agronomiques

La région soutient la constitution de deux plateformes de recherche et de développement regroupant chercheurs et professionnels agricoles (Corsic'Agropôle pour les filières végétales et le Pôle agronomique d'Altiani pour les filières animales). Les projets portés par ces deux pôles de compétences contribuent à renforcer la compétitivité, la qualité, l'identité et l'excellence environnementale de l'agriculture. Ils jouent un rôle régional important dans l'incubation et le transfert de bonnes pratiques.

## Pour une meilleure prise en compte des équilibres dans les dispositifs d'aide à l'agriculture

L'enveloppe du premier pilier allouée à la Corse a été considérablement augmentée pour assurer aux agriculteurs une aide PAC réévaluée. Cette enveloppe passe ainsi de 13,9 M€ en 2014 à plus de 36 M€/an pour les cinq années à venir et permet notamment une dotation des droits de paiement de base (DPB) sur la base de la moyenne nationale pour tous les agriculteurs de Corse, dès 2015. La moyenne à l'hectare des aides découplées PAC 2015 passe donc de 90 à plus de 240 €/ha éligible. Parallèlement certaines surfaces à vocation pastorale propres au

territoire deviennent éligibles aux aides en s'appuyant sur le « Guide national d'aides à la déclaration de l'admissibilité des surfaces pastorales » qui prend également en compte les spécificités corses concernant les porcins (châtaigneraies et chênaies). Pour le second pilier, le montant des indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) représente douze millions d'euros à lui seul. Les aides pour lesquelles la gouvernance est exercée localement en région, constituent un levier dont la pertinence mérite d'être réexaminée au travers du prisme environnemental.



DREAL-SBEP

## Les ressources agricoles

### Caractéristiques principales

- Diversité de l'agriculture (potentialités et ressources diverses : plaines irriguées, terroirs, parcours)
- Caractère non intensif de l'agriculture (taille des parcelles, densité, conduite) n'impactant pas la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Contribution forte à la production d'aménités, à l'équilibre territorial, aux paysages et à la biodiversité
- Biodiversité remarquable au niveau des semences et espèces domestiques locales, adaptées aux conditions d'exploitation et à leur milieu et sources de valeur-ajoutée
- Valorisation de la qualité et de la typicité (structuration de filières, appellation d'origine, productions typiques) sur une offre de produits diversifiés
- Importance de la part de la SAU en landes et parcours : conservation des sols et stockage du carbone
- Faible nombre d'acteurs ruraux et agricoles
- Difficultés d'accès aux ressources foncières : maîtrise (indivis) et pression urbaine (spéculation)
- Offre de produits agricoles inférieure à la demande
- Dépendance au continent (fourrages, intrants, compléments alimentaires), des coûts de transports élevés
- Existence de marges de progrès en matière de formation
- Sensibilisation et formation insuffisante aux questions environnementales (érosion entre autre)
- Divagation animale : utilisation non maîtrisée des ressources et conflits d'usage

### Tendances évolutives

- Structuration des filières de production, organisation des producteurs et démarches de certification de la qualité
- Existence d'un marché porteur pour les produits corses
- Essor de l'agriculture biologique et raisonnée
- Diminution des mises à feux d'origine pastorale
- Mise en place de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF)
- Mise en œuvre du PADDUC valant Plan régional de l'agriculture durable
- Potentialités productives importantes mobilisables
- Diminution des acteurs ruraux et agricoles : fermeture du milieu (risques d'incendies, perte de biodiversité, etc.)
- Étalement urbain, spéculation foncière, consommation des espaces à fortes potentialités par des usages immobiliers d'agrément, d'habitation ou de production
- Désaffection pour la production de certaines spéculations demandées au niveau du marché local (maraîchage)
- Risques sanitaires et espèces invasives (cynips par exemple) demandant contrôles et anticipation

■ Point positif ■ Point négatif

## Objectifs de référence

### Engagements internationaux

Règlement du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de l'Union européenne

Règlement CSC (Cadre stratégique commun) de l'Union européenne – Stratégie Europe 2020

2000, Directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

2011, Feuille de route 2050 pour une économie à faibles émissions de carbone

Projet de directive cadre pour la protection et l'utilisation durable des sols

### Engagements nationaux

2009, Plan « Objectifs terre 2020 » adopté en février 2009

2010, Loi de modernisation agricole du 13 juillet 2010 (Observatoire de la consommation des terres agricoles)

Plan de performance énergétique 2009-2013 des exploitations agricoles

Plan Agriculture biologique

1985, Loi relative au développement et à la protection de la montagne du 9 janvier 1985

1986, Loi relative à l'aménagement, la protection et valorisation du littoral du 3 janvier 1986

2009, Loi de programmation relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement 1 » du 3 août 2009

2010, Loi de programmation relative à la mise en œuvre du « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010

2012, Projet agro-écologique pour la France

2014, Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2014-2020

2015, Plan « Écophyto II »

### Engagements régionaux

2013, Orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt (Délibération AC n° 13/233)

2013, Plan corse de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendie (PPFENI 2013-2022)

2014, Programme de développement rural de Corse 2014-2020 (PDRC)

2015, Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

2015, Contrat de plan État-Région 2015-2020 (CPER)

2015, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse 2016-2021 (SDAGE)

# Les ressources marines

## L'état de la ressource

La préservation de l'environnement marin, la qualité exceptionnelle des eaux, la présence de territoires de pêche encore inexploités, notamment dans les eaux territoriales (douze milles nautiques), la présence de nombreux golfes qui constituent des abris naturels constituent des conditions très favorables à l'exploitation des ressources halieutiques en Corse.

La bande côtière présente une grande variété de fonds (roches, sables, herbiers), propice au développement d'une faune marine très diversifiée comprenant des espèces pêchées emblématiques à haute valeur ajoutée (langouste rouge, homard, oursin, denti, mérrou, thon rouge et espadon, etc.) mais pour laquelle une insuffisance de données ne permet pas de quantifier l'état des stocks.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'accompagnement de la filière pêche est encadré, par décision de l'Assemblée de Corse, par l'Office de l'environnement de la Corse à travers la mise en œuvre d'une politique de promotion du développement durable et de la préservation de la ressource.

Les scientifiques (Stareso, Université de Corse, Stella Mare, Ifremer), ainsi que l'OEC, en partenariat avec les professionnels, étudient les populations d'espèces telles que la langouste rouge, le denti, l'oursin, l'anguille, l'espadon et réalisent des travaux de recherche en aquaculture. L'influence du réchauffement climatique sur la ressource (populations et répartition géographique) est encore mal connue et fait l'objet de travaux.

## La pêche professionnelle

La pêche professionnelle est pratiquée sur tout le littoral insulaire, soit une bande côtière longue de 1 043 kilomètres et comprise entre 0 et 12 milles nautiques, mais s'exerce à 80 % entre 0 à 3 milles pour des profondeurs variant de 0 à 600 mètres.

### ■ La flotte et les techniques de pêche

La flottille de pêche corse comprend 191 unités réparties sur quatre segments d'activité :

- les « petits métiers côtiers », principalement des pointus de six à neuf mètres (les plus nombreux) : 179 licences ;
- les « petits métiers du large » (palangriers, etc.) : quatre licences ;
- les chalutiers (huit licences de chalut de fonds et pélagiques), principalement sur la côte orientale ;
- les corailleurs avec une autorisation annuelle limitée à neuf armements.

Cette flotte, qui est restée très artisanale (embarcations de petit format) se caractérise par :

- l'âge important des bateaux : malgré l'effort de modernisation de la profession soutenu par la CTC, l'État et l'Europe, seuls 50 % des navires ont été renouvelés ou modernisés et la moyenne d'âge des bateaux est d'environ trente ans ;
- l'inadaptation de la flottille à la diversification liée au contingentement de capacité de puissance motrice et de jauge pour renouveler et réorienter la flotte et ses activités. À cela s'ajoutent également des contraintes réglementaires européennes (par exemple nombre limité d'autorisations européennes de pêche (AEP), quotas, etc.).

Les pêcheurs corses doivent par ailleurs faire face aux contraintes liées à l'insularité (surcoût du carburant, des approvisionnements et des matériels) et à la très forte saisonnalité de leur activité dépendant essentiellement de la fréquentation touristique.

Les engins de pêche utilisés (filets trémails, mailles à poissons, casiers ou palangres) fournissent une production très diversifiée estimée à 1 200 tonnes par an, toutes espèces confondues<sup>60</sup> (poissons blancs, poissons de roches, langoustes rouges et autres crustacés, petits et grands pélagiques, céphalopodes, oursins, etc.). Les campagnes de pêche sont journalières, voire à la demi-journée. Les pêches aux filets trémail et mono-fils constituent la majorité des engins utilisés.

La pêche concerne différentes espèces en fonction des saisons (cueillette des oursins en hiver, pêche de la langouste de mars à septembre, pêche au filet) et n'est pratiquée qu'une partie de l'année par de nombreux bateaux. Les chalutiers, quant à eux, opèrent toute l'année, principale-

ment de Bastia jusqu'au sud de Porto-Vecchio, sur la côte orientale mais le nombre de bateaux reste très limité (huit). Une tentative de redéploiement des efforts de pêche vers les espèces hauturières (thons, espadon, pélamides) a été limitée par les contraintes européennes (autorisation européenne de pêche, AEP) ainsi que par le renforcement des quotas de capture pour le thon rouge et une période de fermeture élargie pour les espadons (trois mois).

### ■ Le cas particulier de la langouste rouge européenne

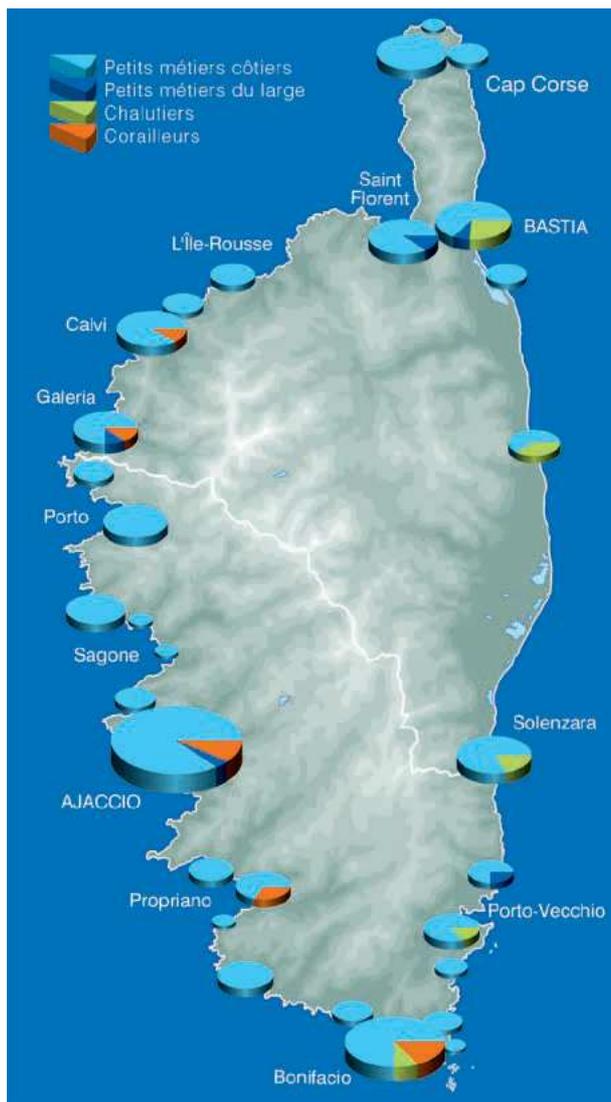
La langouste rouge (*Palinurus elephas*) est un crustacé de grande importance économique en Méditerranée. En 1956, le professeur F. Doumenge décrivait déjà cette pêche comme étant la plus rémunératrice et la plus régulièrement pratiquée sur le littoral rocheux de la Corse (300 tonnes par an à l'époque). On observe aujourd'hui une baisse des productions qui semble imputable à une érosion du stock.

Les études menées depuis plus de dix ans ont montrées que la réduction de la taille des prises permet d'affirmer que nous sommes dans un cas de surexploitation. L'ensemble de la communauté scientifique ayant travaillé sur le sujet est unanime pour affirmer que le filet trémail (engin non sélectif) et sa mauvaise utilisation (calées trop longues) en sont les principales causes. Toutes les pêcheries de langoustes dans le monde ayant utilisé le filet trémail ont périclité et seules demeurent pérennes celles utilisant des nasses. Certaines se sont même totalement reconstituées grâce aux nasses.

Un plan de gestion durable de la ressource de langouste rouge, unique en Europe, a été lancé dès le mois de mars 2011, en partenariat avec l'État, les prud'homies de pêche de Corse et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse (CRPMEM). L'Office de l'environnement a accompagné ainsi un programme expérimental destiné à optimiser la mise en œuvre progressive de techniques de pêche plus sélectives, sur la base d'une expérimentation du retour à la pêche à la nasse. Cela a permis de pratiquer la pêche de cette espèce au seul moyen des nasses pendant un mois de chaque année de 2011 à 2013.

Répartition des métiers de la pêche.

Source : OEC 2016.



60 - « La Corse ne dispose pas de halle à marée ce qui, de ce fait, rend difficile l'évaluation de la production. » (SMVM 2015).



DEC-FNBB, Laurence Simi

Capture d'espadons

Cette expérimentation, largement suivie par les pêcheurs langoustiers, leur a permis de tester en vraie grandeur un nouvel engin de pêche plus sélectif. Les premiers résultats de cette expérimentation ont montré que de l'état actuel du stock ne permet pas, à court terme, un arrêt définitif de la pêche au filet au profit de la nasse. Cette expérimentation a cependant permis une réappropriation de cette technique par une partie de la profession et doit être considérée comme une première étape vers une gestion plus durable de cette ressource clé pour la pêche artisanale corse.

Par ailleurs, l'Office de l'environnement de la Corse, à travers la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, a mis en place en 2010 une campagne de marquage de langoustes rouges grâce à un partenariat technico-scientifique avec la prud'homie des pêcheurs de Bonifacio.

Cette opération, débutée dans le cadre d'un projet européen, vise à marquer toutes les langoustes capturées sous tailles par les pêcheurs professionnels avant de les relâcher sur zone. Elle permet d'analyser les déplacements, d'avoir un effet pédagogique et formateur très important auprès des pêcheurs qui suivent le devenir de ces jeunes individus et une prise de conscience de l'importance de la remise à l'eau de cette catégorie d'individus. Il est envisagé d'étendre ce type de suivi sur la prud'homie d'Ajaccio (les démarches sont en cours). Le second volet du plan a consisté en la création d'un centre - laboratoire - réseau méditerranéen de recherche en Corse sur la langouste en vue d'opérations de repeuplement et de maîtrise de l'élevage.

## La filière pêche

Les professionnels sont fédérés au sein du Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Corse mais la filière reste peu structurée.

Les territoires de pêche sont répartis en quatre circonscriptions de pêche appelées prud'homies. La plus ancienne, celle de Bastia-Cap Corse, a été créée en 1801, celle d'Ajaccio (qui regroupe près de 50 % des effectifs) en 1869 et celles de Balagne et Bonifacio en 1971. Leurs contours ont été redéfinis en 1993.

Les entreprises, quant à elles, sont toutes des très petites entreprises (TPE), essentiellement constituées d'un seul salarié (deux au maximum). L'effectif global est d'environ 310 emplois directs, soit 191 patrons et une petite centaine de marins. Le chiffre d'affaires estimé de la filière est de 17 millions d'euros. La moyenne d'âge est assez élevée (50 ans) et en augmentation même si quelques jeunes se tournent vers le métier.

Les structures de commercialisation des produits sont également très faiblement développées. La filière souffre en particulier de l'absence de criée, de marée, de structure coopérative, de groupement ou d'organisation de producteurs. Cette situation, frein aux potentialités du marché, ne permet pas à l'offre de s'adapter aux fluctuations de la demande notamment en période estivale et pour certaines espèces. Les aménagements de

### Les prud'homies de pêcheurs

En France, les premières traces de ce type de corporation remontent au Moyen Âge. C'est d'ailleurs sur le modèle des prud'homies de pêcheurs qu'ont été institués, au XI<sup>e</sup> siècle, les premiers « tribunaux des métiers » chargés de trancher les litiges entre artisans ; ce sont les ancêtres des conseils des prud'hommes, tels qu'ils fonctionnent encore aujourd'hui. Officiellement entrées dans le droit français en 1481 (sous le règne de Louis XI) puis supprimées à la Révolution, les prud'homies ont retrouvé une reconnaissance juridique au XIX<sup>e</sup> siècle avec des pouvoirs visant à réglementer l'activité de pêche. De nos jours, bien qu'elles aient perdu de leurs prérogatives, les prud'homies restent omniprésentes sur la côte française méditerranéenne où on en dénombre trente-six..

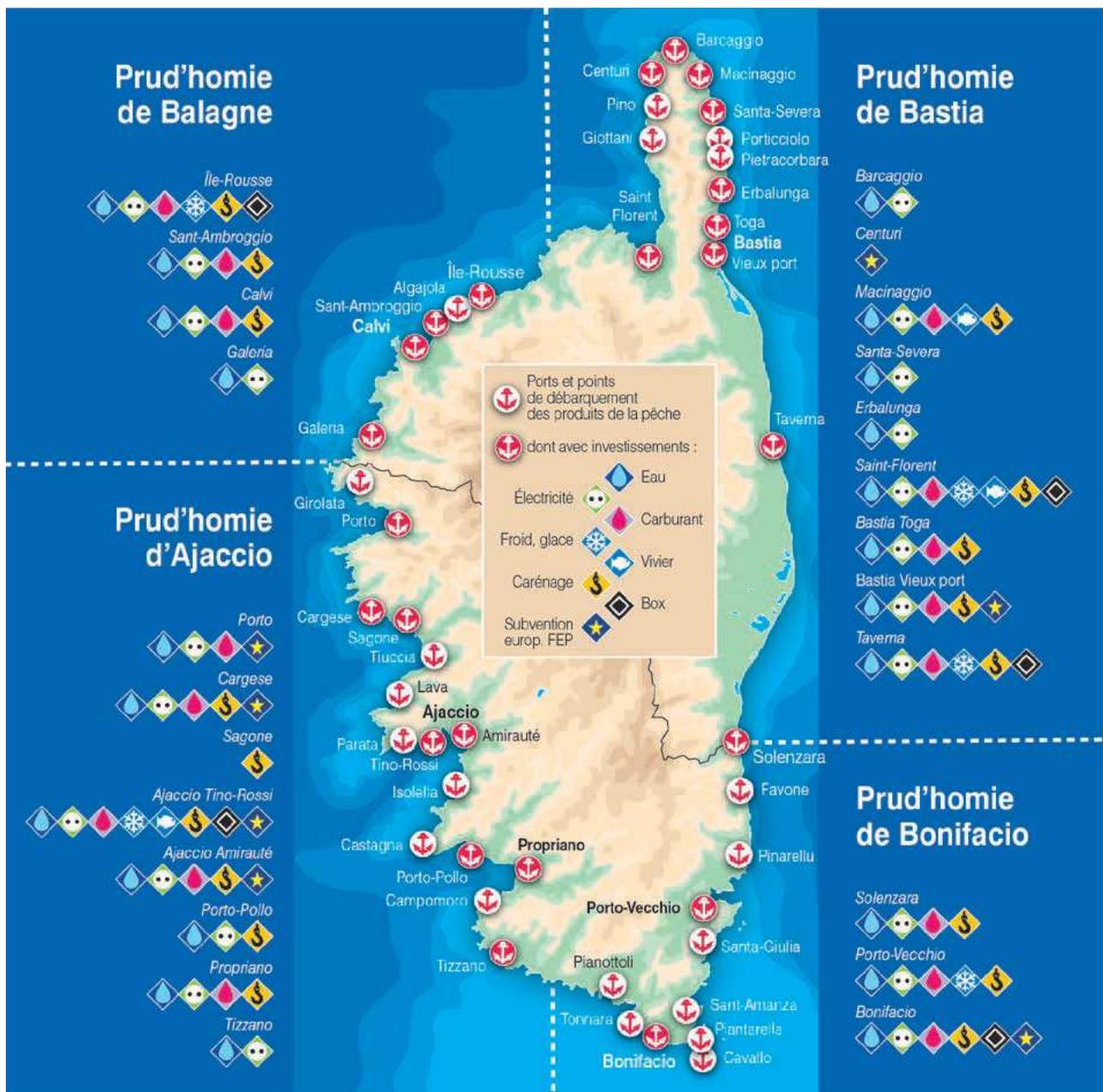
nombreux ports sont inégaux en termes d'équipements professionnels destinés à faciliter la pratique ou à améliorer la qualité de conservation des prises (stations d'avitaillement, aires de carénage, chambre froide, box de rangement des filets, étal de vente) mais de nombreux efforts, financés par la CTC, l'État et l'UE, ont été réalisés ces dernières années à l'initiative des organisations socioprofessionnelles et de certains maîtres d'ouvrage ayant en charge la gestion des ports.

Les manques de la filière ont également pour conséquence de générer des prix importants pour la clientèle locale et touristique qui reste

demandeuse de produits de qualité. Ces tarifs rendent le poisson frais local souvent plus cher que le poisson importé. En raison de la faiblesse de la production, des coûts liés aux transports et des insuffisances logistiques, les exportations restent faibles mais tendent à se développer.

### ■ Le pescatourisme et l'ittitourisme

Répondant à une double demande des professionnels qui souhaitent diversifier leurs activités et des habitants et touristes qui veulent mieux connaître le monde de la pêche, l'organisation de sorties en mer sur des bateaux de pêche (pesca-



Graphies d'après OEC

Ports et points de débarquement des produits de la pêche

Source : OEC 2016.



DREAL-SBEP, Bernard Recorbet

Port de Centuri

tourisme) commence à voir le jour malgré des difficultés techniques (navires souvent peu adaptés, conditions de sécurité à respecter) et administratives (régime d'autorisation, assurances).

Une quinzaine de bateaux en Corse peuvent accueillir de deux à cinq personnes selon le nombre de membres d'équipage présent à bord.

Cette initiative mise en œuvre dans le cadre du Fonds européen pour la pêche permet d'améliorer l'image du pêcheur dans l'opinion publique. Elle permet aussi de diversifier les revenus des pêcheurs qui valorisent leurs produits au sein de la restauration ou en vente directe.

L'ittitourisme<sup>61</sup> peut être conçu comme une activité complémentaire au pescatourisme (c'est ainsi qu'il a été retenu dans le PADDUC), en permettant aux clients de celui-ci de déguster les

produits de la pêche du jour, mais aussi comme une activité de diversification en tant que telle.

Cette activité correspond en France à une définition stricte : « *L'ittitourisme doit être considéré comme une activité dans le prolongement et en complément de l'activité principale des professionnels, en tant qu'activité accessoire. Peuvent être utilisés uniquement les produits de la pêche et des élevages marins des professionnels* ».

L'objectif principal est d'ouvrir la possibilité aux filières pêche et aquaculture de valoriser directement leurs productions et particulièrement celles qui le sont peu dans les circuits de commercialisation classiques. Il contribue à la promotion des circuits courts et à la valorisation des territoires et peut permettre de soutenir une activité de pêche et de production en dehors de la période touristique. Enfin, il peut être source de revenu pour les conjoints des pêcheurs.

Des études sont actuellement menées car comme pour l'agritourisme, demeurent les difficultés liées à la pluriactivité et au cadre fiscal applicable. (PAD-DUC, schéma de mise en valeur de la mer livre II)

### ■ Une forte implication dans la politique environnementale

La profession a pris conscience de la valeur du patrimoine environnemental corse, de l'intérêt halieutique des mesures de protection (augmentation des prises autour des réserves de Scandola et des Bouches de Bonifacio). Elle contribue activement à la mise en place de mesures de gestion durable de la ressource en partenariat avec les pouvoirs publics et les gestionnaires ou promoteurs d'aires marines protégées : mise en place de cantonnements de pêche, de réserves intégrales, de parcs marins, d'aires marines protégées, de règles locales sur les quantités de filets, les tailles des mailles, les périodes d'interdiction et les tailles de capture, plan Langouste, etc.

Les professionnels adhèrent aujourd'hui à des actions significatives dans le domaine de la diversification, notamment dans le cadre d'un programme d'implantation de récifs artificiels à Biguglia et Ajaccio, principalement dans un objectif d'augmentation de la production halieutique.

61 - Le terme « ittitourisme » a été emprunté à l'Italie où cette activité est considérée depuis 2006, avec le pescatourisme, comme le corollaire de l'agritourisme pour le secteur des pêches et des élevages marins.

## La conchyliculture et la pisciculture marine

Ces deux filières de production disposent d'un savoir-faire reconnu depuis plus de trente ans, mais sont confrontées à de nombreuses contraintes :

- conflits d'usage et d'occupation de l'espace notamment sur la frange littorale ;
- qualité des eaux notamment sur certains étangs littoraux et dans les golfes fermés ;
- diversification de l'alimentation et maladies des espèces élevées.

L'aquaculture corse est organisée autour de sept entreprises de production réparties sur tout le littoral de l'île mais principalement dans le sud de la Corse. La profession est structurée et représentée par le CRPMEC et le Syndicat des aquaculteurs corses.

Le secteur emploie environ 90 personnes, principalement de la main d'œuvre qualifiée :

- la filière conchylicole est installée sur la côte orientale (étang de Diana). Elle regroupe trois entreprises de production d'huîtres creuses, d'huîtres plates et de moules ;
- la filière piscicole est constituée de quatre entreprises qui produisent trois espèces, à savoir le loup (bar), la daurade royale et le maigre.

La production aquacole actuelle est d'environ 2 300 tonnes par an, soit 1 200 tonnes de poisson (bar, daurade et maigre) et 1 100 tonnes de coquillages (moule et huître). 95 % de la production piscicole et 30 % des coquillages, qui s'inscrivent dans une démarche « qualité » forte, sont exportés vers le continent et les pays d'Europe.

Cette démarche qualité est optimisée par diverses actions spécifiques :

- veille quasi permanente du SAVU (Service d'assistance vétérinaire d'urgence) sur les exploitations corses ;
- suivi environnemental des fermes piscicoles en mer ;
- suivi Ifremer de la qualité des productions conchylicoles (phytoplacton toxique, microbiologie sanitaire) ;
- suivi parasitaire avec l'Université de Corse ;
- faible densité du cheptel dans les cages (quatre

fois moins que dans les élevages grecs ou turcs) favorisant ainsi le bien-être de l'animal et la qualité du produit ;

- obtention du Label rouge (le seul en France pour du poisson marin) pour les trois espèces de poissons élevés dans l'île

L'aquaculture corse représente, après la viticulture et la clémentine, la principale activité exportatrice de l'île. Son chiffre d'affaires annuel est proche des 13 millions d'euros.

Le développement de la pêche et de l'aquaculture devra être pris en compte dans la planification stratégique en mer et sur le littoral, dans les actions d'amélioration de la qualité des eaux littorales et dans les programmes de recherche-développement.

L'enjeu actuel est le développement de nouveaux sites qui permettront de répondre aux impératifs de production en limitant au maximum les impacts environnementaux. Ces sites recensés et fixés par le Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) approuvé le 27 novembre 2015 par arrêté préfectoral, sont au nombre de 17 (14 en pisciculture et 3 en conchyliculture).

Les professionnels ont d'ailleurs adapté leur stratégie de production au développement durable ; ainsi les étangs de la côte orientale de l'île sont aujourd'hui exclusivement consacrés à la conchyliculture. Les échecs économiques d'une pisciculture intensive organisée sur les lagunes dans les années 1990 ont eu raison de cette activité.

L'évolution des pratiques d'alimentation et l'abandon de l'utilisation des antibiotiques de croissance constituent les socles de la nouvelle charte du développement durable de l'aquaculture en France adoptée par les acteurs corses de la filière en 2011.



DREAL-SBEP: Bernard Recorbet

Ferme aquacole de la Parata

## Les ressources marines

### Caractéristiques principales

■	P	Polyvalence des navires et des productions
■	P	Qualité du milieu et des espèces pêchées
■	P	Rôle clé dans l'attractivité du littoral des ports de pêche (patrimoine marin et culturel)
■	P	Filière essentiellement artisanale
■	Aq	Activité qui s'inscrit dans une démarche qualité forte et reconnue (obtention du signe qualité)
■	Aq	Prise de conscience de la profession de la nécessité de placer les fermes dans les zones plus oxygénées
■	Aq	Complémentarité avec le secteur de la pêche
■	P	Insuffisance des données concernant l'état des stocks
■	P	Augmentation de l'âge moyen des pêcheurs
■	P	Viellissement de la flotte et augmentation des risques « sécurité », de la dépendance énergétique
■	Aq	Impacts sur le milieu naturel (rejets pour l'aquaculture) et forte dépendance de l'élevage à la bonne qualité de l'eau (pollutions)
■	Aq	Forte dépendance à la pêche pour l'alimentation du poisson élevé
■	Aq	Conflit d'occupation de l'espace en zones touristiques ou sensibles et conflits d'usage
■	Aq	Forte concurrence de pays avec des conditions économiques, environnementales ou réglementaires moins contraignantes.

### Tendances évolutives

■	P	Prise de conscience depuis plusieurs années, par la profession de la nécessité de préserver la valeur de son patrimoine environnemental
■	Aq	Développement des signes de qualité pour les produits d'aquaculture
■	P	Mise en place d'un consortium entre les scientifiques, les socioprofessionnels, les professionnels et les gestionnaires pour l'acquisition de données concernant l'état des stocks.
■	P	Conflits d'usage en zone littorale (plaisance et loisirs nautiques, pêche amateur)
■	Aq	Acquisition en cours des connaissances sur l'influence du changement climatique sur l'abondance et la répartition de la ressource halieutique
■	P	Filière pêche engagée dans une démarche de diversification, de sélectivité, de pluriactivité et de gestion de la ressource.

■ Point positif ■ Point négatif P : pêche Aq : aquaculture

## Objectifs de référence

### Engagements internationaux

1992, Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de Rio-de-Janeiro en 1992

2002, Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002

2002, Recommandation du Parlement et du Conseil européen du 30 mai 2002 relative à la mise en oeuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Europe.

1998, Règlement européen n° 850/98/CE du conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins

2006, Directive européenne n° 2006/88/CE du conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture

2014, Règlement européen n°508/2014 du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et son programme opérationnel FEAMP n° 2014FR14MFOP001 du 3 décembre 2015.

### Engagements nationaux

2009, Loi n° 2009-1186 du 7 octobre 2009 autorisant l'approbation du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée

2010, Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

2009, Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du « Grenelle Environnement » (art. 35)

2009, Loi du 7 octobre 2009 sur la stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières

1963, Arrêté de 4 juin 1963 portant réglementation de la création de réserves ou de cantonnements pour la pêche côtière

1999, Arrêté du 21 décembre 1999 fixant le poids ou la taille minimale de capture des espèces de poissons et autres animaux marins pour l'exercice de la pêche maritime de loisir dans les eaux maritimes françaises

2006, Arrêté du 6 juillet 2006 portant réglementation de la pêche du corail dans les eaux territoriales en Méditerranée

2011, Arrêté du 18 mai 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle au chalut en Méditerranée et limitant le nombre de permis pour la Corse

### Engagements régionaux

2011, Plan de gestion durable de la ressource pour la langouste rouge

2015, PADDUC et en particulier son annexe 6 : chapitre individualisé valant Schéma de mise en valeur la mer

Régime cadre exempté de notification (règlement des aides de l'OEC) prévu à la prochaine session de l'Assemblée de Corse

# Les ressources énergétiques

## Les ressources locales et la consommation énergétique

L'insularité et le manque de ressource énergétiques locales induit une forte dépendance en matière d'approvisionnement énergétique. Ainsi, bien que le mix électrique de la Corse se caractérise par un taux très important d'énergies renouvelables (EnR), l'île reste dépendante des approvisionnements extérieurs pour près de 87 % de sa consommation totale d'énergie primaire en 2014 (carburants pour les transports, gaz de pétrole liquéfié pour le chauffage notamment, combustibles pour la production d'électricité, importations d'électricité via les liaisons électriques avec l'Italie et la Sardaigne...).

Le mix énergétique désigne l'ensemble des différentes sources d'énergie primaire utilisées pour la consommation finale d'une zone géographique donnée. En Corse, il inclut les énergies fossiles (produits pétroliers ou d'origine pétrolière comme le gaz de pétrole liquéfié – GPL) et des énergies renouvelables (hydraulique, solaire, éolien, biomasse). Il comptabilise toutes les énergies primaires, notamment celles consommées pour la production d'électricité, les transports, le chauffage des bâtiments, etc.

Le mix énergétique de la Corse intègre également les importations d'électricité via les liaisons avec l'Italie continentale et la Sardaigne. La part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie primaire s'élève à environ 13 %. Rameinée en énergie finale, cette part augmente à 15 % pour l'année 2014.

La consommation primaire est de 654 ktep en 2014, répartie de la manière suivante :



On constate que ces dix dernières années ont été marquées :

- par une augmentation des importations d'électricité depuis la Sardaigne ;
- par une forte fluctuation de la production d'électricité d'origine renouvelable due à la prépondérance de l'hydroélectricité dépendante des variations annuelles des apports hydriques. Toutefois, la part des énergies renouvelables a été renforcée ces dernières années suites à la mise en service de la centrale hydroélectrique du Rizzanese (50 MW) ainsi qu'à un développement soutenu du photovoltaïque (+ 100 MW entre 2010 et 2014) ;
- par une baisse continue des importations de GPL, baisse supérieure à 35 % (hors correction climatique).



Georges Winterstein

Passe à poissons et anguilles de la microcentrale hydro-électrique de Calzola

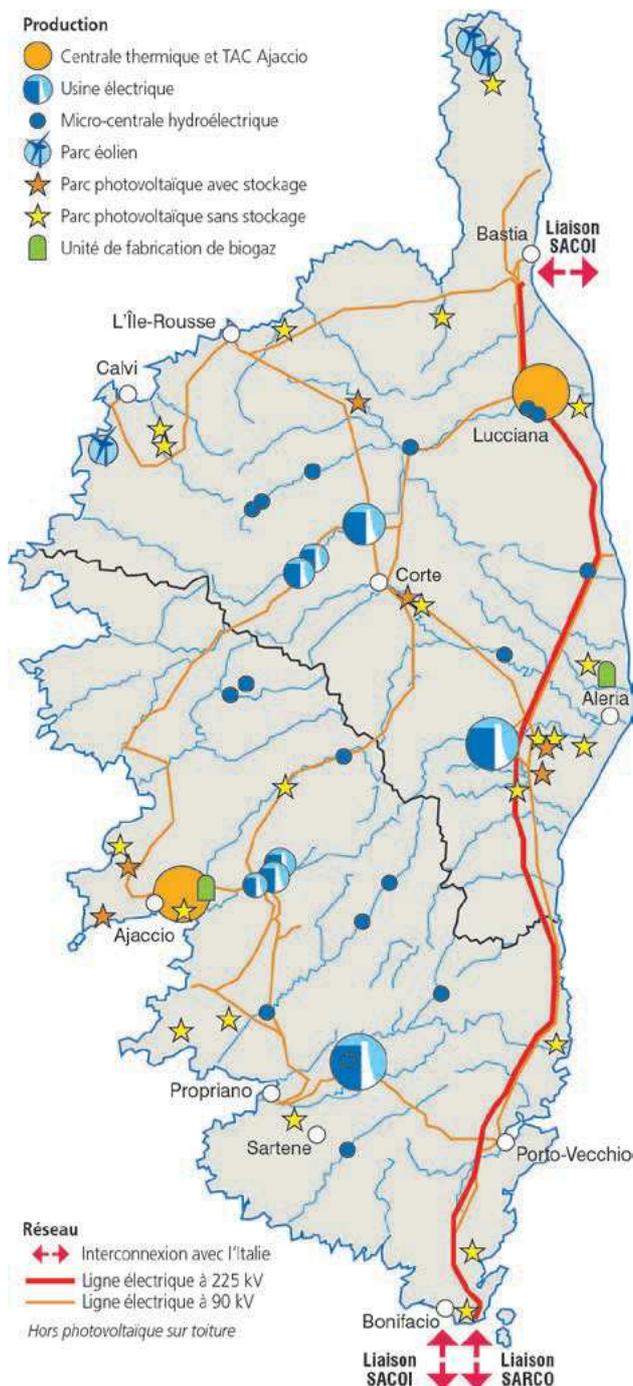
## Le système énergétique

L'approvisionnement de l'île en hydrocarbures est effectué exclusivement par navires. En raison du surcoût lié au transport, la consommation des produits énergétiques et en particulier des carburants (essence, gas-oil), représente un poids plus important sur l'économie locale que dans les autres régions de la France continentale. De

plus, les contraintes techniques inhérentes aux infrastructures des dépôts pétroliers entraînent d'autres inconvénients en termes de sécurité d'approvisionnement, ou encore la difficulté de distribution de biocarburants tel que le SP95-E10 ou le E85.

La distribution de gaz en Corse est effectuée après transport maritime et stockage, soit par les réseaux Engie des agglomérations d'Ajaccio et Bastia, soit par livraison directe de GPL vrac chez le consommateur, soit par bouteilles (butane et propane).

En 2016, le parc de production d'énergie électrique en Corse totalise une puissance installée d'environ 860 MW. Les moyens de production du parc électrique sont répartis de la manière suivante :



### Moyens de production électrique en Corse en 2016

#### Moyens thermiques

• Centrale du Vazzino	244 MW
• Centrale de Lucciana	
• Turbines à combustion TAC)	105 MW

#### Interconnexions

• Câble Sardaigne-Corse (SARCO)	150 MW
• Câble Sardaigne-Corse-Italie (SACOï)	

#### Énergies renouvelables

<b>Cinq barrages hydroélectriques</b>	194 MW
• Barrage de Tolla sur le Prunelli	
• Barrages de Calacuccia et Corscia sur le Golo	
• Barrage de Sampolo sur le Fium'Orbu	
• Barrage du Rizzanese sur le Rizzanese	
<b>Micro-centrales électriques</b>	28,3 MW
<b>Trois parcs éoliens</b>	18 MW
<b>Installations photovoltaïques</b> <i>dont 18 MWc de champs photovoltaïques avec stockage (plus de 1650 installations en toiture et 28 au sol)</i>	117 MWc
<b>Installation de production électrique à partir de biogaz</b>	1,7 MW
<b>Total</b>	<b>860 MW</b>

En 2014, les sources d'énergies renouvelables (EnR) couvraient 31,7 % des besoins en électricité, le thermique 38,6 %, et l'interconnexion 29,7 %. Cette répartition est toutefois soumise aux variations liées aux conditions hydrologiques, puisque l'hydroélectricité représente la majeure partie de la production des énergies renouvelables. Ainsi, en 2015, ces pourcentages s'élevaient respectivement à 24, 45 et 31 %

Le système électrique de la Corse

Sources : DREAL Corse 2016

Le réseau électrique à haute et très haute tension corse se compose de :

Réseau électrique HT et THT en Corse en 2016	
Lignes à 90 000 volts	758 km
Ligne à 200 000 volts en courant continu (liaison SACOI)	158 km
Liaison sous-marine à 150 000 volts	15 km
Liaison souterraine à 150 000 volts	7 km
Postes de transformation 90 kV / 20 kV (ou 15 kV)	27
Postes d'évacuation	6

Des études et des travaux sont engagés pour lever les contraintes qui pourraient apparaître à l'horizon 2023 : création de nouveaux postes sources, renforcement des liaisons de la région ajaccienne, étude de la nécessité de renforcer l'alimentation de Bastia, création de lignes d'évacuation pour les futurs outils de production.

Par ailleurs, le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables à l'horizon 2020, approuvé le 7 juin 2016, a démontré que les réseaux sont adaptés aux besoins liés au développement de celles-ci.

En ce qui concerne le réseau de distribution, le relief corse ne favorise pas son maillage. Les enjeux d'investissement et de maintenance sont très forts pour répondre aux exigences de qualité de l'électricité fournie. Le stock de réseau basse tension à renforcer reste important en milieu rural. La troisième convention d'application du Programme exceptionnel d'investissements pour la Corse (PEI) intègre une mesure relative à la remise à niveau des réseaux d'électrification rurale pour un montant d'opérations prévu de 26 M€ avec un financement par l'État à hauteur de 63 %.

La consommation d'énergie électrique a évolué de manière conforme aux prévisions du plan énergétique de 2005 jusqu'en 2011 puis a subi un décrochage qui s'explique par la conjugaison de deux phénomènes :

- l'effet des actions de maîtrise de la demande en énergie portées conjointement par la CTC, l'Ademe, EDF et l'aide de l'UE (PO Feder) ;
- l'effet sur l'économie territoriale de la crise économique mondiale de 2008.

Les puissances appelées à la pointe en période hivernale évoluent depuis 2005 conformément aux tendances prévues dans le plan énergétique de 2005. La pointe attendue est atteinte au cours des hivers froids tandis que la pointe se situe en dessous des attentes lors des hivers plus cléments. Absente du plan énergétique de 2005, la problématique de la pointe estivale est devenue un véritable enjeu d'équilibre du système depuis 2009 du fait du développement des usages spécifiques (climatisation par exemple), développement de la consommation des résidences secondaires, consommations liées au tourisme, etc.

Si la puissance atteinte à la pointe en été reste moins élevée qu'en période hivernale, la tenue de l'équilibre offre-demande s'avère tout aussi, si ce n'est plus, compliquée du fait de l'absence de nombreux moyens de production en période estivale :

- impossibilité d'importer de l'énergie par la liaison électrique sarde (100 MW) ;
- limitation d'usage de la grande hydraulique (> 100 MW).

Poste électrique



DREAL-SFRET, Pierre Portailier

## Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables

La Corse dispose d'un important potentiel de développement des énergies renouvelables, qu'elles soient hydroélectriques, éolienne, solaire ou issues de la biomasse et leur contribution constitue un axe déterminant pour le dessin des ressources énergétiques de la Corse de demain.

La demande électrique Corse est particulièrement sensible à l'aléa climatique. On estime que 37 % de la consommation est dépendante du climat (température, nébulosité, etc.) au travers du chauffage (24 %) et de la climatisation (13 %). Plus des deux tiers de cette consommation sont réalisés par les particuliers et le secteur du « petit tertiaire » tandis que le reste revient au « gros tertiaire » et à l'industrie. Il existe un gisement d'économies d'énergie très important dans ces différents secteurs.

Des campagnes promotionnelles d'équipements performants auprès du grand public, des dispositifs d'aides complémentaires au crédit d'impôt et des moyens importants pour les collectivités et professionnels ont été engagés ces dernières années par la CTC, l'Ademe, EDF et le Feder afin de mieux consommer et de développer les énergies renouvelables de production de chaleur comme d'électricité. Le bilan du programme établi par l'Observatoire régional des énergies et des gaz à effet de serre (Oreges) de Corse permet d'estimer un gain énergétique de plus de 115 GWh/an en cumulé et une réduction des émissions annuelles de près de 67 kTeq CO<sub>2</sub>/an. L'ensemble de ces actions a généré plus de 217 M€ d'investissement dans l'économie « bas carbone » sur le territoire pour près de 40 M€ de subventions attribuées, soit un effet levier de 5. L'effet positif à la fois sur l'économie insulaire en période de crise et sur le système énergétique globale de la Corse est d'ores et déjà acquis et renforcé à travers le renouvellement des partenariats entre la CTC, l'Ademe, EDF et l'Union européenne sur la période 2014-2020.

La Corse possède des conditions exceptionnelles pour le développement de l'hydroélectricité. Le potentiel régional « sauvage » a été estimé,



ODDC, Georges Winterstein

Barrage du Rizzanese

dans le cadre d'une étude conduite par la CTC en avril 2013, à environ 6 000 000 MWh par an, soit 20 MWh par habitant, à comparer avec le potentiel « sauvage » de 4,6 MWh par habitant de la France continentale. Si seulement un tiers de cette énergie est techniquement récupérable, il reste que ce ne sont que 8 % de ce potentiel qui sont exploités. Le classement des cours d'eau fixé par arrêté du 15 septembre 2015 réduit toutefois le potentiel estimé. Sur les 37 sites vierges identifiés, 16 sites potentiels pour une puissance totale estimée à 19 MW et un productible de 67 GWh/an ne sont pas classés, quatre sites potentiels pour une puissance totale estimée à 5,7 MW et un productible de 22 GWh/an sont classés en liste 2 (cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments), les 17 autres sites identifiés pour une puissance totale estimée à 20 MW et un productible de 84 GWh/an étant classés en liste 1 (cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit).

L'énergie éolienne n'a pas connu le même essor que sur le continent. La puissance installée s'élève à 18 MW depuis 2006.

L'énergie photovoltaïque a connu en revanche un fort développement depuis 2010 en particulier grâce à des conditions tarifaires attractives et à des conditions d'ensoleillement remarquable. Ce développement est à présent ralenti du fait de la limite dite « des 30 % ». La faible interconnexion de la Corse avec le continent limite en effet à tout instant la part des moyens de production intermittents à caractère aléatoire (photovoltaïque, éolien) concourant à la puissance injectée sur le réseau à environ 30 % de la puissance totale appelée. Cette mesure à caractère réglementaire en zones non-interconnectées vise à limiter les contraintes subies par le réseau de transport électrique lors des variations soudaines de la puissance de production délivrée par ces installations.

Les premières déconnexions d'installations éoliennes ou photovoltaïques ont été appliquées pendant quelques heures en 2012.

Les nouvelles installations solaires pourront intégrer un dispositif de stockage de l'énergie, à l'instar du projet expérimental Myrte (pile à hydrogène) ou des deux derniers appels d'offres lancés par la Commission de régulation de l'énergie en 2011 et 2015, pour limiter les risques de déconnexion qui pénalisent la rentabilité des projets.

La production de chaleur à partir du bois énergie est majoritairement générée par les installations de chauffage individuelles des ménages (75 à 100 GWh/an) auxquelles il faut ajouter une dizaine de chaufferies collectives (environ 28 GWh/an), dont celle alimentant le réseau de chaleur de Corte. Cependant la Corse dispose d'un potentiel important de développement de cette source énergétique (avec un potentiel de multiplication par quatre de la capacité estimée à l'horizon 2050), passant par une meilleure mobilisation de la ressource en bois des forêts par une structuration de filière.

Le développement des énergies renouvelables a fait l'objet d'une réflexion concertée approfondie dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional climat air énergie.

## Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

La Loi portant sur l'engagement national pour l'environnement, dite loi ENE ou loi Grenelle II, promulguée le 12 juillet 2010, institue les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Il s'agit d'un document stratégique, adopté le 20 décembre 2013 par l'Assemblée de Corse, permettant de renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air, et de changement climatique. Il est à noter que le SRCAE a contribué à la définition du PADDUC.

Le schéma fixe les objectifs et les orientations afférentes du territoire corse, à l'horizon 2020 et 2050, répondant aux enjeux suivants :

- atténuer les effets du changement climatiques et s'y adapter ;
- prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ;
- valoriser le potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération en mettant en œuvre des techniques performantes d'efficacité énergétique ;
- réduire les consommations d'énergie.

Les principaux objectifs stratégiques du SRCAE de Corse en matière énergétique sont résumés ci-dessous :

	2020	2050
Consommation d'énergie finale	- 16 %	- 54 %
Émission des GES énergétiques	- 31 %	- 89 %
Couverture par des énergies renouvelables	20 %	100 %

*Objectifs stratégiques du SRCAE*

*Source : AAUC.*

Les deux principaux leviers pour atteindre l'autonomie sont la maîtrise de l'énergie (MDE) et le développement des énergies renouvelables (EnR).

Selon les scénarios étudiés d'aide à la décision, l'effort à accomplir se répartit ainsi :

- deux tiers de diminution des consommations d'énergie,
- un tiers de développement des énergies renouvelables.



ODDC, Georges Winterstein

Ferme photovoltaïque de Corte Pascialone

Cette politique ambitieuse, réaliste, et concertée, doit permettre l'atteinte de l'autonomie énergétique en 2050, dans le respect des compétences et des responsabilités des acteurs du territoire, en s'appuyant sur :

- une gouvernance renouvelée et innovante, promouvant la synergie des acteurs, l'articulation des dispositifs ;
- une adhésion de la population, pour concrétiser la maîtrise des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétique, à la fois dans les comportements et les modes d'organisation ;
- la réduction des émissions polluantes qui constitue un enjeu sanitaire ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'innovation et le développement technologique dans la gestion des systèmes énergétiques et/ou ceux à bas niveau d'émission en gaz à effet de serre et polluants atmosphériques ;
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

## La programmation pluriannuelle de l'énergie

Le 18 décembre 2015, par décret n° 2015-1697, la Corse s'est dotée d'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie comme prévu par l'article 203 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce document établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la

maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux. Elle couvre une période de trois ans (2016-2018) et une seconde période de cinq ans (2019-2023).

Sur la période 2016-2023, la PPE inscrit la réalisation par rapport à l'existant en 2015 de :

- + 148 % de puissance électrique installée à partir de sources d'énergies renouvelables garanties (hors grande hydraulique) ;
- + 38 % de puissance électrique installée à partir de sources d'énergies renouvelables intermittentes ;
- + 200 % sur les gains d'efficacité énergétique.

Ces mesures doivent porter la part des énergies renouvelables à 22 % de la consommation d'énergie finale en 2023 et 40 % de la production d'électricité. L'objectif final poursuivi au travers de cette programmation s'inscrit dans le cadre de l'objectif régional d'autonomie énergétique à horizon 2050 tel que fixé par le SRCAE.

Ces mesures sont complétées par un volet infrastructure essentiel à la sécurisation du système électrique de la Corse. Il est en effet prévu :

- un cycle combiné gaz en région ajaccienne d'une puissance d'environ 250 MW ;
- une infrastructure d'alimentation via un terminal flottant de stockage et regazéification de 40 000 m<sup>3</sup> de GNL ancré au large de Lucciana ;
- un ouvrage de transport du gaz (Cyrénée) reliant la centrale de Lucciana et le cycle combiné gaz d'Ajaccio.

## Le plan climat air énergie territorial (PCAET)

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du Code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R. 221-56.

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être élaboré par les établissements publics à coopération intercommunale :

- de plus de 50 000 habitants existants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, avant le 31 décembre 2016 ;
- de plus de 20 000 habitants existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avant le 31 décembre 2018.

Les collectivités non obligées peuvent élaborer un PCAET volontaire, mais qui n'aura pas de valeur juridique (notamment être pris en compte par les PLU). Le PCAET, constitué d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire et d'objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adapta-

tion au changement climatique, comprend également un plan d'actions [tableau ci-dessous]. Il constitue donc à l'échelle des territoires la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par le SRCAE et la PPE.

Ces priorités d'action doivent être diffusées et réappropriées par les territoires pour permettre une mise en œuvre effective et l'atteinte de l'objectif d'autonomie énergétique. À ce titre et dans la lignée de leur participation à l'Agenda 21 micro-régional mené par l'OEC et l'obtention du label de « Territoire en devenir » dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et l'Ademe, les Communautés de communes Fium'orbu Castellu et de l'Oriente et le Pays de Balagne se sont d'ores et déjà engagées en tant que territoire pilote dans l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle Énergie-air-climat, pour établir un PCAET, avec l'accompagnement de la direction déléguée à l'énergie de l'AAUC et celle de l'Ademe. Celle-ci s'appuiera sur un diagnostic du territoire, une définition d'objectifs coconstruits avec les élus locaux, ainsi qu'un plan d'actions à court et moyen terme (trois à cinq ans).

### Le plan d'actions du PCAET

Amélioration de l'efficacité énergétique

Développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;

Augmentation de la production d'énergies renouvelables

Valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération

Développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie

Développement de territoires à énergie positive

Limitation des émissions de gaz à effet de serre

Anticipation des impacts du changement climatique

- mobilité sobre et décarbonée (si compétence EPCI),
- maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public (si compétence EPCI),
- schéma directeur de développement de réseau de chaleur (si compétence EPCI),
- lutte contre la pollution atmosphérique (s'il existe un plan de protection de l'atmosphère).

# Énergie climat

## Caractéristiques principales

- Développement important de l'énergie photovoltaïque
- Développement et sécurisation des réseaux
- Part importante des énergies renouvelables, notamment hydroélectrique
- Remplacement de la centrale thermique de Lucciana avec un fonctionnement au fioul léger
- Stabilisation de la consommation d'énergie (électricité et hydrocarbures)
- Vétusté de la centrale thermique du Vazzio
- Insuffisance des moyens de maîtrise de la demande en énergie (MDE)
- Difficultés de développement de la filière petite hydroélectricité
- Difficultés du développement de la filière éolienne

## Tendances évolutives

- Développement des moyens de production de type énergies renouvelables (petite hydraulique, bois énergie, solaire et éolien avec et sans stockage...)
- Développement de la maîtrise de la demande en énergie (MDE) notamment dans le bâtiment
- Remplacement de la centrale thermique du Vazzio avec un fonctionnement au gaz.
- Arrivée programmée du gaz naturel
- Développement des installations de stockage d'électricité
- Insuffisance des moyens pour mettre en oeuvre des mesures de diminution de la consommation énergétique dans le secteur des transports

■ Point positif ■ Point négatif

## Objectifs de référence

### Engagements internationaux

- 1997, Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (11 décembre 1997)
- Plan européen pour l'efficacité énergétique
- 2007, Paquet « Énergie - climat » présenté par la Commission européenne le 10 janvier 2007 introduisant la règle des « 3 x 20 » fixés par l'Union européenne d'ici 2020 : augmenter de 20 % l'efficacité énergétique, diminuer de 20 % les émissions de CO<sub>2</sub> et couvrir 20 % des besoins en énergie par des énergies renouvelables (23 % pour la France)
- 2009, Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
- 2015, Conférence de Paris sur le climat du 30 novembre au 12 décembre 2015 (COP21)

### Engagements nationaux

- 2015, Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020
- 2015, Stratégie nationale « bas carbone » (SNBC)
- 2011, Plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015 et sa future révision
- 2005, Loi n° 2005.781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (codifiée aux articles L. 100-1 et suivants du Code de l'énergie)
- 2010, Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) (codifié par les articles L
- 2015, Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

### Code de l'environnement et en particulier Articles L.220-1 et suivants

- 2005, Plan énergétique de la Corse : délibération de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2005
- 2007, Plan de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie de la Corse : délibération de l'Assemblée de Corse du 7 décembre 2007
- 2007, Schéma éolien de la Corse du 29 mars 2007
- 2007, Charte de développement maîtrisé de l'éolien en Corse de novembre 2007
- 2009, Protocole d'évaluation des projets photovoltaïques : délibération de l'Assemblée de Corse du 29 juin
- 2009, Charte de développement de l'énergie photovoltaïque en Corse de septembre 2009
- 2011, Cadre de référence pour le développement de la technologie solaire thermodynamique en Corse
- 2013, Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)
- 2015, Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2016-2018 et 2019-2023
- 2016, Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Corse (S3EEnR)
- 2016, Protocole d'accord État - CTC sur l'approvisionnement en gaz naturel de la Corse dans le cadre de la mise en œuvre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie

# Les ressources en matériaux

La Corse se caractérise par l'existence de carrières réparties sur l'ensemble des bassins de vie à proximité des centres d'activités économiques. Du fait de son insularité, la région produit la quasi-totalité des matériaux de carrières utilisés dans l'île pour l'ensemble des chantiers du BTP.

L'importance des carrières insulaires reste relativement modeste avec une moyenne de production annuelle par carrière autorisée en roches massives de 177 000 tonnes et de 226 000 tonnes pour les matériaux alluvionnaires. Il existe toutefois deux exploitations de matériaux alluvionnaires en Haute-Corse dont la production autorisée est supérieure à 400 000 tonnes/an.

L'exploitation des matériaux se caractérise en Corse par :

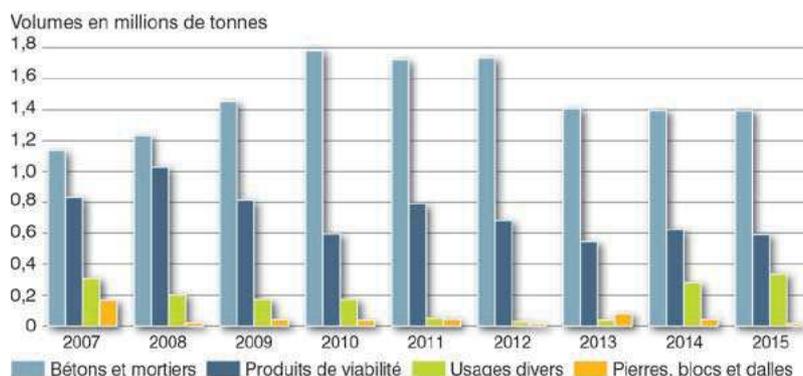
- des contraintes géographiques limitant les transports de matériaux ;
- une extraction principalement réservée aux besoins locaux ;
- de très faibles échanges avec l'extérieur ;
- des contraintes environnementales fortes.

En 2016, on dénombre 23 carrières autorisées. La production globale autorisée de matériaux de carrière est d'environ 4,14 Mt par an. La répartition des exploitations et de leur production est précisée dans le tableau ci-dessous.

Substances extraites	Carrières en exploitation		Production autorisée	
	Nombre		Tonnes par an	
	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse
<b>Roches alluvionnaires</b>	2	7	370 000	1 665 000
<b>Roches massives</b>	8	3	1 530 000	420 000
<b>Roches ornementales</b>	1	2	4 200	150 000
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>1 904 200</b>	<b>2 235 000</b>

Répartition départementale des exploitations et production autorisée selon le type de carrière [Source : DREAL - SRET 2016]

Les matériaux extraits (environ 2,3 Mt en 2015) sont ensuite transformés pour alimenter les différentes filières locales d'utilisation, en l'occurrence, la production de bétons et mortiers, de produits de viabilité et de pierres de taille ainsi que des blocs [tableau ci-dessous et graphique ci-contre].



Filières d'utilisation des matériaux extraits	Matériaux en provenance de... (en tonnes par an)		
	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Total
<b>Bétons et mortiers</b>	724 532	670 287	<b>1 394 819</b>
<b>Pierres et blocs de taille</b>	1 718	13 050	<b>14 768</b>
<b>Produits de viabilité</b>	299 802	291 653	<b>591 455</b>
<b>Usages divers</b>	39 978	297 549	<b>337 527</b>

Répartition des tonnages extraits en fonction des filières d'utilisation des matériaux [Source : DREAL - SRET 2016]



ODDC, Georges Winterstein

Carrière en roche massive en Corse.

La production de granulats entre les deux départements insulaires est relativement équilibrée : elle s'établit pour chacun d'eux à environ un million de tonnes par an. En revanche la provenance des matériaux est différente entre les deux départements : pour la Haute-Corse, la production est à un peu moins de 75 % d'origine alluvionnaire tandis que celle de Corse-du-Sud est à 80 % composée de roches massives. La production de matériaux alluvionnaires reste ainsi relativement importante en Corse avec 49 % de la production régionale globale.

Après un pic enregistré en 2010 de 2,48 Mt la production régionale de granulats a accusé en 2011 une baisse d'environ 10 %. En 2015, elle avoisinait les deux millions de tonnes.

La politique nationale interdit les extractions alluvionnaires dans les lits mineurs des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau. Elle vise aussi à déplacer les zones d'extraction des matériaux des lits majeurs vers les exploitations en roche massive. En application de cette politique, mais également en raison de la nature des gisements exploitables, les carrières se sont engagés depuis plusieurs années dans une reconversion progressive de leur métier vers les activités extractives en roches massives. Ce phénomène est plus marqué en Corse-du-Sud du fait des grosses carrières alluvionnaires situées notamment au sud de l'agglomération bastiaise.

## Les ressources en matériaux

### Caractéristiques principales

- Existence de contraintes environnementales et écologiques, insulaires, géologiques
- Absence de schéma des carrières approuvé
- Impact des carrières en milieu alluvionnaire
- Impact paysager des carrières en roches massives

### Tendances évolutives

- Rééquilibrage des prélèvements entre roches alluvionnaires et roches massives
- Approbation du schéma des carrières

■ Point positif ■ Point négatif

### Objectifs de référence

#### Engagements nationaux

Code de l'environnement

